COMMUNE DE POURRIÈRES
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 31 AOÛT 2015 À 18H00
À LA MAIRIE

A l'ouverture de séance :

Présents : **22**

Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, Frédéric CLAY, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Karine MARCHIONE, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

Absents ayant donné procuration : **4**

Eric BARET procuration à Ninuwe DESCAMPS
Christian BOUYGUES procuration à Régis GRANIER
Marie-Thérèse CANTERI procuration à Anne-Marie MICHEL
Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN

Absents sans procuration : **1**

Eric GAUTIER.

Ordre du jour adressé avec la convocation du Conseil Municipal :

CONSEIL MUNICIPAL du lundi 31 août 2015 à 18h00

n°	n°délib	Libellé	rapporteur	
1	060/15	Avenant n° 3 délégation par affermage du service public d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des activités associées de la commune de Pourrières.	LIBORIO	FINANCES
2	061/15	Augmentation de tarifs de la garderie périscolaire	PRANGER	FINANCES
3	062/15	Soutien à l'investissement des collectivités territoriales :Préfinancement du Fonds de Compensation de la TVA des investissements 2015 par un prêt à taux 0	BOURLIN	FINANCES
4	063/15	Soumission à déclaration préalable des divisions foncières en zone agricole et naturelle	BOURLIN	URBANISME
5	064/15	Acquisition d'une partie de la parcelle AP 212 à diviser, destinée à l'implantation de la future station d'épuration de la commune	BOURLIN	URBANISME
6	065/15	Acquisition d'une partie de la parcelle A 193 à diviser, destinée à un projet communal de reconstruction d'une bergerie d'accueil de visiteurs	BOURLIN	URBANISME
7	066/15	Participation Voies et Réseaux PVR sur le secteur UBb « la Caulière» Convention de participation - parcelle AO n°106	BOURLIN	URBANISME
8	067/15	Conventions PVR La Caulière - Branchement des lots	GRANIER	URBANISME
9	068/15	Délibération prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité	TISSIER	ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une présentation du Programme d'Intérêt Général de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien, volet Amélioration de l'Habitat - Programme 2015-2017, va être assurée à l'attention des élus, par Nathalie LAZARE, Directrice du Service Développement Economique et Habitat, et Pascal SUMIAN Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Sainte-Baume Mont Aurélien.
Cette présentation est retranscrite ci-dessous.

Programme d'Intérêt Général

Le PIG est un dispositif destiné à soutenir financièrement et techniquement la réalisation de travaux de rénovation et d'adaptation des logements privés

Des aides pour les **Propriétaires Bailleurs**

- Des avantages pour les bailleurs:
  - Subventions pour les travaux
  - **Abattement fiscal** sur les revenus locatifs pendant 9 ans
  - **Fidélisation des locataires, moins de « turn-over » ➔ moins de logements vacants et de perte de loyers**
- Sous conditions:
  - ✓ Engagement de location pendant **9 ans**
  - ✓ Application d'un **loyer modéré** *(loyers intermédiaire, social ou très social)*
  - ✓ Plafonds de ressources pour les locataires (mais choix des locataires par le propriétaire).
  - ✓ Ancienneté du bien (15 ans)

Des aides pour les Propriétaires Occupant sous conditions de ressources

Nombre de personnes déclarées dans le logement	revenu fiscal de référence N-2 ou N-1 si disponible		Estimation revenu net par mois	
	Modeste	Très Modeste	Modeste	Très Modeste
1	14 300	18 332	1 691€	1 319€
2	20 913	26 811	2 473€	1 929€
3	25 152	32 242	2 974€	2 320€
4	29 384	37 669	3 475€	2 710€
5	33 633	43 117	3 977€	3 102€
Par personne supplémentaire	4 239	5 431	501€	391€

1

Potentiel important de logements à améliorer sur le territoire de la Communauté

- 1 750 ménages vivant dans un logement indigne,
- 213 immeubles repérés comme dégradés en centre ancien, dont 61% sur Pourrières et Saint Maximin,
- 2 215 logements identifiés comme énergivores
- 2 739 propriétaires occupants éligibles aux aides de l'Anah ,
- 839 Propriétaires Occupants vivant en dessous du seuil de pauvreté, notamment des personnes âgées pauvres résidant dans des logements indignes
- 977 logements considérés comme vacants.

2

1.6 Pourrières

Population	effectif	évolution (%)
2006	4 389	
2010	4 475	2,0
2011	4 493	0,4

PROFIL DES MENAGES EN RP

> 243 ménages en dessous du seuil de pauvreté 14,7%

> 722 allocataires CAF dont 165 à bas revenus

>241 ménages résident dans des logements potentiellement indignes dont 30,6% sont des personnes âgées de plus de *60 ans*

>*Faible part de logements sociaux,*

30/01/:

>**Un centre ville qui se dévitalise et présente un état de dégradation important.**

Nombre de personnes déclarées dans le logement	revenu fiscal de référence N-2 ou N-1 si disponible		Estimation revenu net par mois	
	Modeste	Très Modeste	Modeste	Très Modeste
1	14 300	18 332	1 691€	1 319€
2	20 913	26 811	2 473€	1 929€
3	25 152	32 242	2 974€	2 320€
4	29 384	37 669	3 475€	2 710€
5	33 633	43 117	3 977€	3 102€
Par personne supplémentaire	4 239	5 431	501€	391€

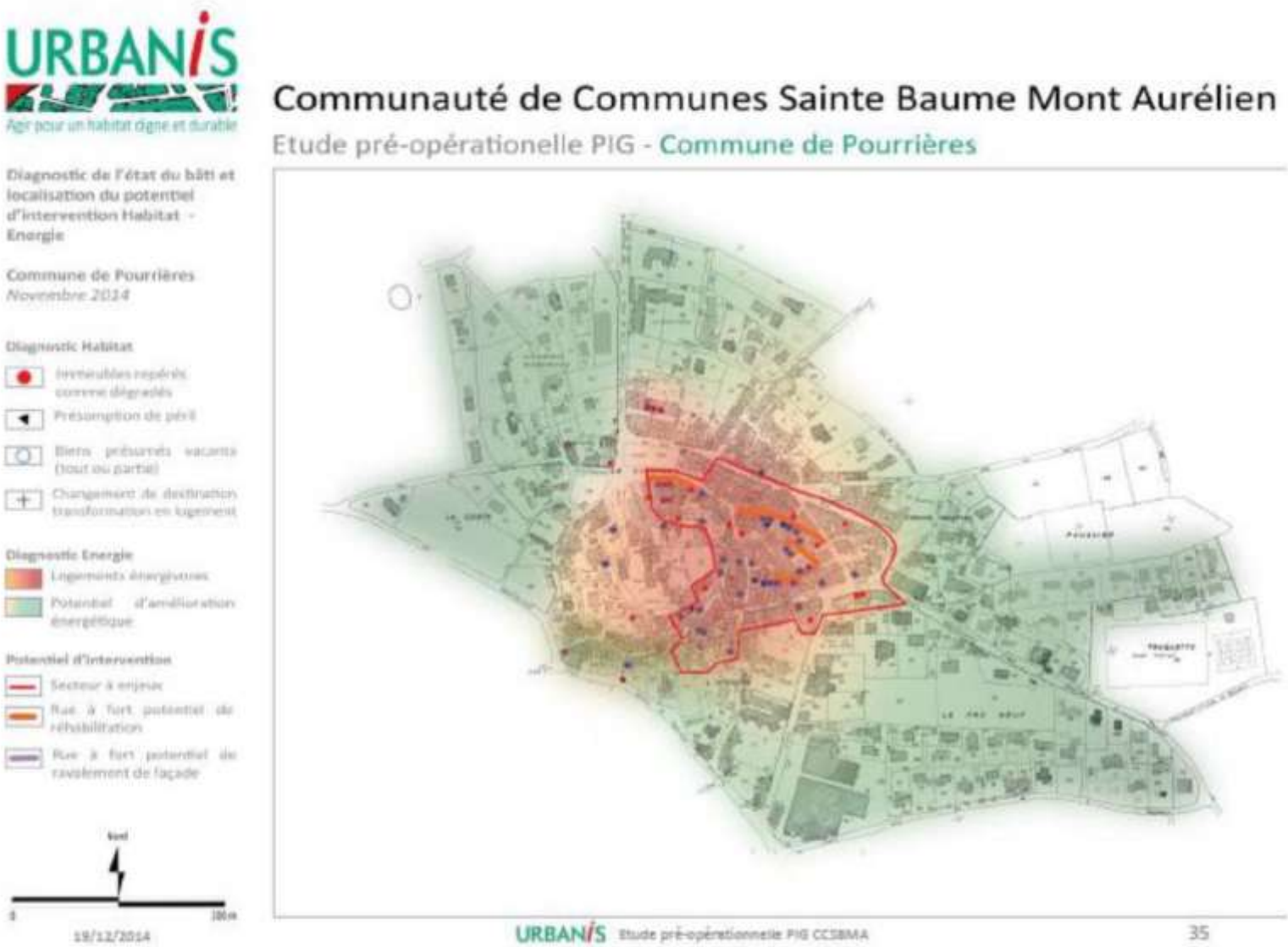
URBANIS
Agir pour un habitat digne et durable
Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien
Etude pré-opérationnelle PIG - Commune de Pourrières
Diagnostic de l'état du bâti et localisation du potentiel d'intervention Habitat - Energie
Commune de Pourrières
Novembre 2014
Diagnostic Habitat
Immeubles repérés comme dégradés
Présomption de péril
Biens présumés vacants (tout ou partie)
Changement de destination transformation en logement
Diagnostic Energie
Logements énergivores
Potentiel d'amélioration énergétique
Potentiel d'intervention
Secteur à enjeux
Rue à fort potentiel de réhabilitation
Rue à fort potentiel de ravalement de façade
Nord
0
100 m
19/12/2014
URBANIS Etude pré-opérationnelle PIG CCSBMA
35

Enjeux et objectifs pour la période 2015 – 2018:

L'Habitat indigne

La performance énergétique

L'adaptation des logements

pour le maintien à domicile des personnes âgées et/ou handicapées.

185 logements à réhabiliter en 3 ans

85 logements de propriétaires bailleurs,

100 logements de propriétaires occupants

6

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

Une équipe pluridisciplinaire pour accompagner la CCSBMA, les communes et les propriétaires

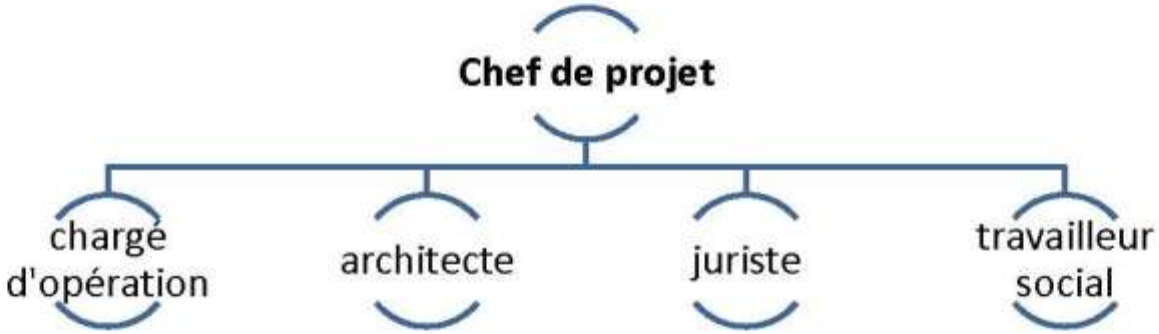

0 805 401 671 Service & appel gratuits

pigccsbma@soliha.fr

7

Missions d'animation : de l'incitatif …….

Informations des propriétaires

- Permanence sur Saint Maximin tous les mercredis.
- Pour les autres communes RDV a la demande en mairie ou à domicile

Accompagnement technique

- Evaluation de l'état des logements et immeubles
- Evaluations thermiques avant travaux , estimations des gains réalisables puis réalisés,
- réalisation de diagnostics « autonomie » assortis de préconisations de travaux,
- visites de contrôle en fin de chantier, constitution d'un rapport,

Accompagnement administratif et financier

- Vérification de l'éligibilité du propriétaire et de la recevabilité des projets,
- Réalisation du plan de financement.
- montage des dossiers de demandes de subventions
- Avance des subventions pour les propriétaires impécunieux
- préparation des conventions de loyer
- préparation et transmission des dossiers de mise en paiement des aides publiques.

Au coercitif : animation plus spécifique, à l'adresse par bon de commande emis par la CCSBMA après avis des communes

Tranche 1

- Apres concertation avec la commune diagnostic complet d'un immeuble et préconisation : juridique, technique, financier et social.

Tranche 2

- redressement de la situation avec mise en œuvre si nécessaire mesures coercitives

1. Le portage politique des actions coercitives
2. Un relais dans chaque commune
3. Des bons de commande émis par la CCSBMA
4. Un partenariat solide, constitué en CHI
5. Compétences spécifique au sein de l'équipe

Les conditions de la réussite

9

Le portage politique des actions coercitives

- Les communes s'engagent à **mobiliser leurs pouvoirs de police** (péril, infractions au RSD 83), jusqu'aux travaux d'office si nécessaire.

Un relais identifié dans chaque commune

- partage au sein de la commune l'engagement de la démarche coercitive
- Relayer auprès des propriétaires le discours tenu par l'équipe opérationnelle et confirmer l'engagement coercitif de la commune,
- Transmet à l'équipe les éléments nécessaires pour faire aboutir la procédure juridique (relevé de propriété, permis, accès au cadastre…),
- Rédige
- selon les recommandations de l'équipe et soumettre à la signature du Maire les arrêtés, les adresser au propriétaire concerné

Le Comité Habitat Indigne

- Présentation des diagnostics des logements ayant fait l'objet d'un bon de commande phase 1
- la prise d' une décision sur la stratégie de redressement à adopter sur ces logements (et l'émission des bons de commande phase 2)
- le suivi des logements présentés lors des précédents CHI, la validation des situations redressées (dépôt de dossier Anah ou levée d'arrêtés)

Adaptation et maintien à domicile
Propriétaire occupant
à Pourrières

- Maison individuelle de 1980, 85 m².
- Le logement est occupé par 2 personnes aux revenus modestes. Monsieur est en situation d'invalidité depuis 7 ans.

  La salle de bain a déjà été aménagée. Monsieur a des difficultés pour manier les ouvertures du séjour et la porte du garage.

- Préconisations de travaux :

✓ Pose de volets roulants à manœuvre électrique

✓ Installations de porte de garage motorisé

- Financement du projet:

✓ Coût de l'opération TTC : 7 770 €

✓ Total des aides : 5 683 € soit 73 %

11

Habitat dégradé
Propriétaire bailleur
loyer conventionné social
à Saint-Maximin-la-Sainte-Baume

- Maison de ville composée de 2 logements et la réhabilitation intérieure du logement du RDC dont 1 vacant.
- Loyer de sortie = conventionné social, loyer de sortie 297 €

- Préconisations de travaux : Réhabilitation complète du logement
- ✓ Réfection de toiture de l'immeuble
- ✓ Reprise électricité , plomberie
- ✓ Menuiseries PVC double vitrage
- ✓ Isolation thermique des murs, par l'intérieur
- ✓ Faux plafonds isolés
- ✓ Pose d'une PAC Air/Air…

  Gain énergétique de 60 %, F → C

- Financement du projet :
- ✓ Coût de l'opération TTC : 40 956 €
- ✓ Total des aides : 32 764 € soit 80 %,

URBANIS 19
Septembre 2014

12

TABLEAU DES LOYERS CCSBMA pour un 65 m²				
	P.I.G **LCTS**	P.I.G **LCS**	P.I.G **loyer intermédiaire**	**Loyer Libre** (moyenne prix 3 agences)
SAINT MAXIMIN	340 €	362,5 €	533,5 €	750 €
POURRIERES	395 €	431,15 €	582,5 €	730 €
NANS LES PINS	395 €	431,15 €	582,5 €	700 €
PLAN D AUPS	395 €	431,15 €	582,5 €	630 €
ROUGIERS	340 €	362,5 €	533,5 €	620 €
OLLIERES	340 €	362,5 €	533,5 €	640 €
POURCIEUX	340 €	362,5 €	533,5 €	740 €

Des aides pour les **Propriétaires Bailleurs**

Les plafonds de ressources des locataires :

	Revenu fiscal de référence			Equivalents nets mensuels approximatifs		
	Intermédiaire	Social	Très social	*Intermédiaire*	*Social*	*Très social*
Personne seule	35 718 €	19 834 €	10 908 €	*3 307 €*	*1 836 €*	*1 010 €*
Couple	47 695 €	26 487 €	15 894 €	*4 416 €*	*2 453 €*	*1 472 €*
Personne seule ou couple ayant une personne à charge	57 356 €	31 853 €	19 111 €	*5 311 €*	*2 949 €*	*1 770 €*
Personne seule ou couple ayant deux personnes à charge	69 239 €	38 454 €	21 266 €	*6 411 €*	*3 561 €*	*1 969 €*
Personne seule ou couple ayant trois personnes à charge	81 449 €	45 236 €	24 881 €	*7 542 €*	*4 189 €*	*2 304 €*
Personne seule ou couple ayant quatre personnes à charge	91 790 €	50 981 €	28 040 €	*8 499 €*	*4 720 €*	*2 596 €*
Majoration par personne à charge à partir de la cinquième	10 238 €	5 687 €	3 127 €	*948 €*	*527 €*	*290 €*

COMMUNAUTE DE COMMUNES
SAINTE BAUME MONT AURELIEN
AMÉLIORATION
DE L'HABITAT
Programme 2015 - 2017
VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE À :
BRAS
NANS LES PINS
OLLIÈRES
PLAN D'AUPS
POURCIEUX
POURRIÈRES
ROUGIERS
SAINT-MAXIMIN
BENEFICIEZ
D'AIDES FINANCIERES
POUR AMELIORER
VOTRE LOGEMENT
Une équipe de professionnels de l'habitat
vous accompagnera gratuitement pour la réalisation de votre projet
0 805 401 671
Service & appel gratuits
pigccsbma@soliha.fr
Ou rendez-vous à la permanence :
Dans les locaux de la CCSBMA
6 rue des Poilus à Saint-Maximin
Chaque mercredi : de 10h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00
Région PACA
SOLIHA

La présentation ayant été faite aux élus du Conseil Municipal, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h40.

Il constate que le quorum est atteint.
Puis, il demande que soit désigné par le Conseil Municipal un secrétaire de séance selon les dispositions de l'article 2121-15 du CGCT.
Florence LIBORIO remplira cette fonction pour la présente séance.

Puis, Sébastien BOURLIN demande si le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2015 appelle des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

Question écrite - Remise en main propre le 29 août 2015 en mairie
Question de Pierre COSTE :
«Monsieur le Maire,
Des Pourriérois nous informent que des travaux de réfection auraient été réalisés par la commune sur un chemin privé, prenant naissance rue du bassin.
Cela concerne le chemin matérialisé en jaune sur le plan annexé à cette question.
Est ce exact et quel est le coût pour la commune de ces travaux ?
Pierre COSTE »

Plans annexés :

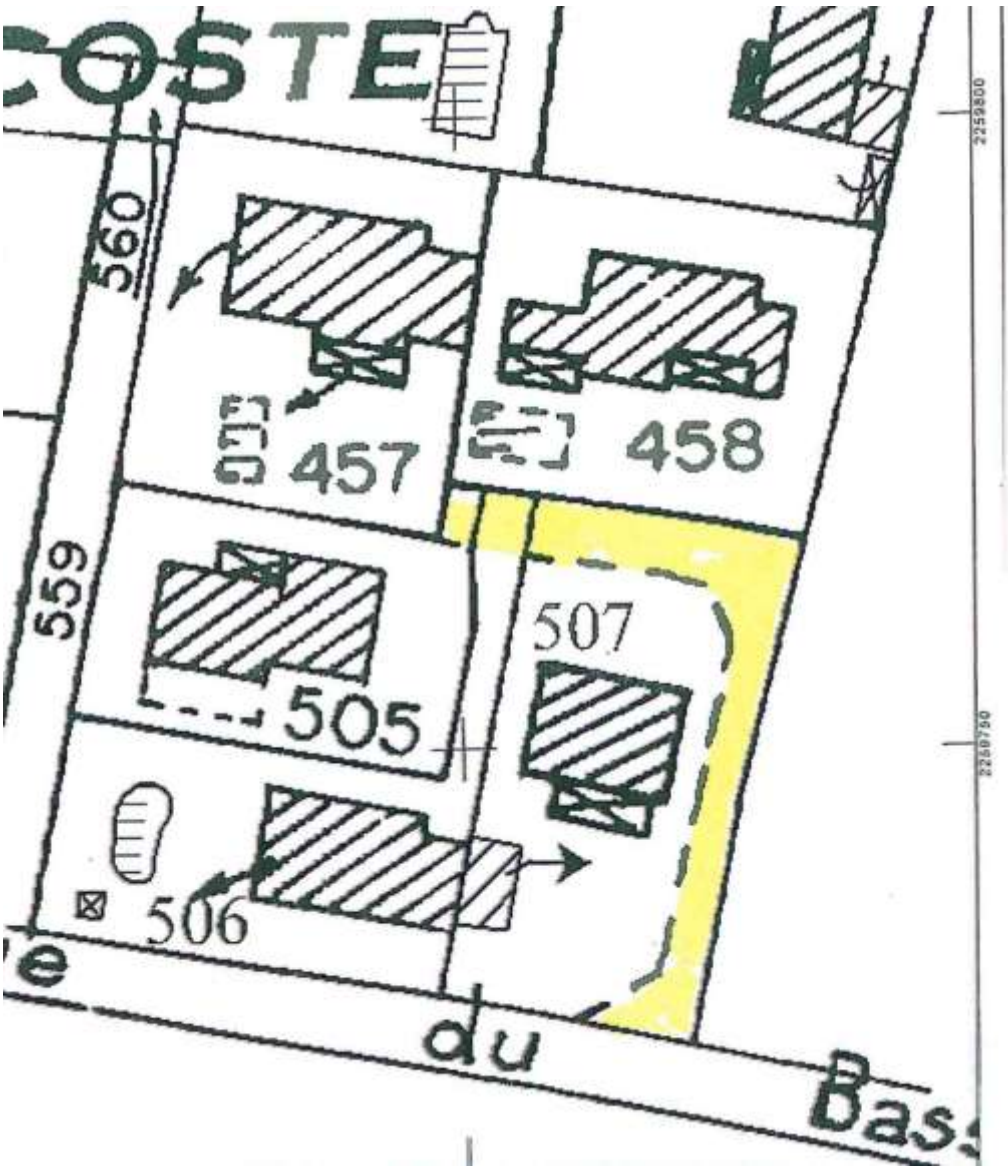

S'agissant de la question de Pierre COSTE, Sébastien BOURLIN demande à Wilfried BARRY, adjoint délégué, de répondre.

Réponse de Wilfried BARRY, adjoint aux Services Techniques, aux travaux en régie, à l'embellissement du village et aux espaces verts :

Après vérification auprès des services municipaux (services techniques et comptabilité), la commune n'a réalisé aucun travaux sur le chemin privé indiqué.

Question écrite - Transmise par mail au Responsable des Services Municipaux le 26 août 2015
Question de Frédéric CLAY :

«Monsieur le Maire,
J'attire votre attention sur une réalité qu'il me semble essentiel à prendre en considération pour assurer la pérennité et le bon fonctionnement de nos services municipaux et tout particulièrement les services techniques. Je souhaite vous interpeller sur l'état déplorable du matériel qui leur est mis à disposition.

J'aspire à ce que ma démarche ne soit pas perçue comme une revendication syndicale mais ma légitimité d'élu me pousse à promouvoir le bon fonctionnement de nos services techniques, garants de la salubrité, de l'entretien de la voirie et des infrastructures communales.
Le matériel et les engins mis à disposition de nos agents sont pour le moins obsolète, polluant et parfois même dangereux pour les utilisateurs.
Je cite pour exemple :

- *Un poids lourd de l'année 1984 soit 31 ans de service… des freins dont l'efficacité est assez aléatoire, de la corrosion perforante au plancher et refoulant des gaz d'échappement polluants.*
- *Une balayeuse vieille d'une quinzaine d'années avec un moteur cassé, donc inopérante et pour laquelle il a déjà été investit plusieurs milliers d'euros de réparation.*
- *Une épareuse dotée d'une boite à vitesse défaillante qui ne permet pas les travaux de coupe à basse vitesse et dont la marche arrière devient un calvaire à enclencher.*
- *Un rouleau compresseur intransportable sur les chantiers par manque de remorque.*
- *Un tractopelle équipé d'un bras ou l'usure des bagues de friction ne permet pas un travail de précision et peut-être dangereux pour les personnes qui circulent autour.*
- *L'absence en régie de panneaux de signalisation…*

Cette négligence qui consiste à ne pas se préoccuper du bon fonctionnement voire du renouvèlement de ces équipements, a pour conséquence de faire travailler les agents communaux dans de mauvaises conditions parfois dangereuses et influe directement sur l'efficacité du service rendu à la collectivité.
J'ajoute également à cette inattention des directives hiérarchiques confuses qui laisse parfois nos agents livrés à eux-mêmes sans mission définie à effectuer.
Monsieur le maire, nos concitoyens sont en mesure d'attendre des services municipaux une voirie propre et entretenue, des espaces verts tondus et nettoyés ainsi que des infrastructures communales fonctionnelles…
Question : Durant votre mandature, quels sont précisément, vos engagements en matière d'investissement et d'organisation à l'égard de nos services municipaux ?
Frédéric Clay »

Réponse de Wilfried BARRY, adjoint aux Services Techniques, aux travaux en régie, à l'embellissement du village et aux espaces verts :
«Nous confirmons que tous les véhicules techniques évoqués dans la question écrite de Monsieur Clay sont conformes vis-à-vis des contrôles techniques obligatoires et que, si des matériels présentent un risque particulier et grave concernant la sécurité des personnes, ces signalements doivent être réalisés en interne, par la voie hiérarchique, et sont consignés dans un cahier prévu à cet effet.
Il ne semble pas que ces signalements formels aient existé ou existent. »

Présentation au Conseil Municipal des décisions du Maire

en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Informations communiquées dans un document annexe, joint au dossier du conseil municipal :

Dernière décision présentée :

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 29 JUIN 2015

n° 2015-03475/FIN du 23 juin 2015

DÉCISION PORTANT SUR LE RECOURS À UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2015 DU SERVICE ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 du 11 avril 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs et notamment l'alinéa 3 ;
- ✓ **Considérant** le programme des investissements prévus au budget 2015 du service annexe de l'Assainissement de la Commune de Pourrières et afin de le financer,
- ✓ De contracter un prêt auprès du Crédit Agricole Provence Côte d'Azur, pour financer le programme des investissements prévus au budget annexe 2015 de l'Assainissement, de la Commune de Pourrières.

Principales caractéristiques du prêt.

- Type de contrat : **Prêt taux fixe**
- Montant : **341 800,00 €**
- Durée : **20 ans**
- Taux : **2,88 % (Base de calcul exact/360)**
- Périodicité : **Trimestrielle**
- Mode d'amortissement : **Echéances constantes**
- Date 1ère échéance : **02 janvier 2016**
- Montant de l'échéance : **5 729,19 €**
- Frais de gestion : **0%**
- Date de valeur de la réalisation :**02/07/2015**
- Mode de mise à disposition des fonds : **versement unique**
- Pas de part sociale

Liste des décisions prises depuis le Conseil Municipal du 29 juin 2015 :

n° 2015-03486/FIN du 03 juillet 2015

DÉCISION PORTANT SUR UN CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE POUR LES FESTIVITÉS LOCALES DES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2015

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 du 11 avril 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs et notamment l'alinéa 4 ;
- ✓ **Considérant** la nécessité pour la commune, de confier à la compagnie artistique « *SAS FORTISSIMO* », représentée par Mme FARAUDO Marie-France, Présidente de « *LA PRODUCTION* » un spectacle dans le cadre des festivités locales des mois de juillet et août 2015,
- ✓ De passer avec Mme FARAUDO Marie-France, Présidente de « LA *PRODUCTION* », Mandataire de la compagnie artistique « *SAS FORTISSIMO* », sise 153 rue Camille Flammarion – 83100 TOULON, un contrat de cession des droits d'exploitation pour la présentation d'un spectacle dans le cadre des festivités locales des mois de juillet et août 2015, défini comme suit :
  - **Samedi 18/07/2015** Soirée dansante avec ***LIVE MUSIC & DANCE*** de **22h00 à 01h30**
  - **Jeudi 13/08/2015** Soirée dansante avec ***l'Orchestre XXelle*** de **21h30 à 01h30**
  - **Vendredi 14/08/2015** Soirée dansante avec ***PATRICIA MAGNE & SON ORCHESTRE*** de **21h30 à 01h30**
  - **Samedi 15/08/2015** Soirée dansante avec **l'Orchestre COTTON CLUB** de **21h30 à 01h30**
  - **Dimanche 16/08/2015** Soirée spectacle « ***Mike BRANT 40 ans de légende*** » avec ***CLAUDE ARENA*** et en 1ère partie ***PRIMA DONNA***

- ✓ En contrepartie des obligations imposées par ce contrat et sous la condition expresse que la compagnie artistique « *SAS FORTISSIMO* », productrice du spectacle, en remplira toutes les clauses, la commune lui règlera les prestations susvisées, d'un montant de **11 374,41 € HT,** soit un montant total de **12 000,00 € TTC (TVA 5,5%) douze mille euros**.

L'organisateur prendra à sa charge toutes les modalités du déroulement des prestations susvisées.

- ✓ Dit que la dépense relative au spectacle est inscrite en section de fonctionnement, à l'article 6232 024 de l'exercice en cours.

n° 2015-03503/FIN du 23 juillet 2015

DÉCISION PORTANT SUR UNE CONVENTION RELATIVE AUX ACTIONS DE SOINS AUX ANIMAUX DOMESTIQUES TROUVÉS BLESSÉS SUR LA VOIE PUBLIQUE, AUX SOINS DES CHATS ERRANTS SUR LA VOIE PUBLIQUE ET À LA STÉRILISATION DES POPULATIONS FÉLINES LIBRES

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 du 11 avril 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs et notamment l'alinéa 4 ;
- ✓ **Vu** la décision n° 2014-03226/FIN, en date du 05/09/2014 ;
- ✓ **Considérant** qu'il est nécessaire de mener une action visant à soigner les animaux domestiques trouvés blessés, ainsi que les chats errants, sur la voie publique du territoire de la commune de Pourrières, et d'organiser des campagnes de stérilisation des populations félines libres ;
- ✓ **Considérant** enfin que la convention approuvée par la décision susvisée arrivait à échéance le 31 mai 2015, il convient de la renouveler pour une durée de 1 an,
- ✓ De passer une convention avec la **Clinique Vétérinaire de l'Arc** située 561, Route de Trets à 83910 POURRIÈRES, représentée par le **Docteur Myriam CANTRELLE**, avec pour objet de conduire d'une part, une action visant à soigner les animaux domestiques trouvés blessés, ainsi que les chats errants, sur la voie publique du territoire de la commune de Pourrières, et d'autre part d'organiser des campagnes de stérilisation des populations félines libres, conformément à l'article L211-27 du Code Rural, par lequel le Maire de la commune peut faire procéder à la capture des chats errants non identifiés, sans propriétaires et vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de les faire stériliser pour enrayer leur prolifération.

Ainsi qu'afin d'éviter toute souffrance inutile, les animaux errants bénéficieront des soins d'urgence.

- ✓ La présente convention est conclue pour **une durée de 1 an, à compter du 01 juin 2015.** Elle sera renouvelable à son échéance, par reconduction expresse, après actualisation éventuelle des tarifs pratiqués par le vétérinaire.
- ✓ En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et, sous la condition expresse que la **Clinique Vétérinaire de l'Arc**, représentée par le **Docteur Myriam CANTRELLE**, en remplira toutes les clauses, la commune règlera ses prestations selon les tarifs d'interventions annexés à la convention, sachant que les dépenses annuelles sont plafonnées à **800 €** pour les soins aux animaux domestiques trouvés blessés sur la voie publique et aux chats errants, et **1400 €** pour la stérilisation des populations félines libres (sans distinction entre chat et chatte).
- ✓ Le montant de la prestation sera réglé par mandat administratif, au chapitre 011, article 611 du budget communal « *Contrats de prestations de services avec des entreprises* ».

n° 2015-03508/FIN du 27 juillet 2015

DÉCISION PORTANT SUR UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC MME SARAH DOGHMANE POUR UNE PRESTATION D'ANIMATION ET D'ENCADREMENT- DU 10 AU 14 AOÛT 2015

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 4 ;
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 du 11 avril 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs ;
- ✓ **Considérant** qu'il est nécessaire, dans le cadre de la politique en faveur de la jeunesse, de mener des actions en direction d'un public d'adolescents, en partenariat avec la Direction des Sports et de la Jeunesse du Conseil Général du Var et la Ligue de l'Enseignement du Var (Fédération des Œuvres Laïques du Var),
- ✓ De passer avec Madame **Sarah DOGHMANE**, demeurant 2 Résidence Le Grand Jardin à 13119 SAINT-SAVOURNIN., un contrat de prestation de services pour une **prestation d'animation-encadrement d'un groupe de 9 adolescents de 10 à 14 ans lors du séjour à la Maison des Lacs aux Salles-sur-Verdon sur une période de 5 journées et 4 nuitées du 10 au 14 août 2015**, l'organisation de ce séjour étant assurée par La Ligue de l'Enseignement - -Fédération des Œuvres Laïques du Var, en partenariat avec la Direction des Sports et de la Jeunesse du Conseil Général du Var.
- ✓ En contrepartie des obligations imposées par ce contrat et sous la condition expresse que Madame **Sarah DOGHMANE** en remplira réellement toutes les clauses, la Commune lui règlera la prestation, d'un coût total forfaitaire de **500€ (Cinq cents euros)**.
- ✓ Dit que la dépense est inscrite en section de fonctionnement, à l'article 6226 « Honoraires » du budget en cours de la Commune.

n° 2015-03515/FIN du 31 juillet 2015

DÉCISION PORTANT SUR LE RECOURS À UN EMPRUNT POUR LE PRÉFINANCEMENT DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA DES INVESTISSEMENTS 2015 DE LA COMMUNE

- ✓ De contracter un prêt auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt ayant pour objet le préfinancement de tout ou partie du montant des attributions du FCTVA au titre des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget principal de 2015 et éligibles au dispositif du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), composé de deux Lignes du Prêt d'un montant égal et dont les caractéristiques financières principales du Prêt sont les suivantes :

Principales caractéristiques du prêt.

- Montant maximum du Prêt **155 600,00 €**
- Durée : **17 mois**
- Dates des échéances en capital de chaque Ligne du Prêt :
  - Ligne 1 du Prêt : Décembre 2016
  - Ligne 2 du Prêt : Avril 2017
- Montant des échéances : **77 800,00 €**
- Taux d'intérêt actuariel annuel: **0 %**
- Amortissement : ***in fine***
- Typologie Gissler : **1A**
- Mode de mise à disposition des fonds : **déblocage fonds le 30/10/2015**

n° 2015-03517/FIN du 10 août 2015

DÉCISION PORTANT SUR LE RÈGLEMENT DE FRAIS ET HONORAIRES AVRIL À JUILLET 2015

- ✓ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et spécialement l'article L 2122-22, alinéa 11 ;
- ✓ **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 005/14 du 11 avril 2014, déléguant au Maire une partie de ses pouvoirs ;
- ✓ **Considérant** qu'il y a lieu de payer les débours et honoraires dus au cabinet **MOLINA & ASSOCIÉS** – 2 Place Félix Baret 13006 MARSEILLE, correspondant aux requêtes pour la défense des intérêts de la commune qui leur ont été confiées, et dont les factures ont été émises sur les mois **d'avril à juillet 2015**,
- ✓ De payer, **au titre des mois d'avril à juillet 2015:**
  - ➢ ***au cabinet MOLINA & ASSOCIÉS les factures de frais et honoraires qui lui sont dues, concernant les missions et affaires suivantes:***
  - ▽ MAIRIE DE POURRIERES / JANIOT, – Facture n° 104991 du 26 avril 2015, d'un montant de **1 620,00€ TTC**.
  - ▽ MAIRIE DE POURRIERES / PREFET DU VAR (déféré préfectoral-SCEA Domaine de la Similienne), – Facture n° 105046 du 31 mai 2015, d'un montant de **1 566,00€ TTC**.
  - ▽ COMMUNE DE POURRIERES (CESSION PARCELLE AP 323), – Facture n° 105123 du 05 juillet 2015, d'un montant de **1 188,00€ TTC**.
  - ▽ MAIRIE DE POURRIERES MODULATION REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS, – Facture n° 105136 du 09 juillet 2015, d'un montant de **3 024,00€ TTC**.
  - ▽ POURRIERES/CONSEIL REGIONAL PACA-SUBVENTION, – Facture n° 105141 du 10 juillet 2015, d'un montant de **1 728,00€ TTC**.
- ✓ Ces frais et honoraires s'élèvent pour la totalité de ces factures à **9 126,00€** (Neuf Mille Cent vingt-six euros et Zéro centime) pour les mois **d'avril à juillet 2015**.
- ✓ La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune, chapitre 011- 020, articles 6226.

Pierre COSTE demande des précisions sur les décisions relatives aux affaires suivantes :
«Question concernant la décision n°2015-03515/FIN du 31 juillet 2015 PORTANT SUR LE RECOURS À UN EMPRUNT POUR LE PRÉFINANCEMENT DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA DES INVESTISSEMENTS 2015 DE LA COMMUNE
Cet emprunt était-il prévu dans le budget primitif ?
Question concernant la décision n° 2015-03517/FIN du 10 août 2015 PORTANT SUR LE RÈGLEMENT DE FRAIS ET HONORAIRES concernant les missions et affaires suivantes:
MAIRIE DE POURRIERES / JANIOT, – Facture n° 104991 du 26 avril 2015, d'un montant de 1 620,00€ TTC.
MAIRIE DE POURRIERES / PREFET DU VAR (déféré préfectoral-SCEA Domaine de la Similienne), – Facture n° 105046 du 31 mai 2015, d'un montant de 1 566,00€ TTC.
COMMUNE DE POURRIERES (CESSION PARCELLE AP 323), – Facture n° 105123 du 05 juillet 2015, d'un montant de 1 188,00€ TTC.
MAIRIE DE POURRIERES MODULATION REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS, – Facture n°105136 du 09 juillet 2015, d'un montant de 3 024,00€ TTC.
POURRIERES/CONSEIL REGIONAL PACA-SUBVENTION, – Facture n° 105141 du 10 juillet 2015, d'un montant de 1 728,00€ TTC.
De quoi s'agit-il ?

Sébastien BOURLIN lui répond en donnant des explications sur la décision n° 2015-03515/FIN du 31 juillet 2015 PORTANT SUR LE RECOURS À UN EMPRUNT POUR LE PRÉFINANCEMENT DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA DES INVESTISSEMENTS 2015 DE LA COMMUNE, en déclarant que le recours à cet emprunt n'a pas été prévu au BP 2015, qu'il a pris la décision en question car le dépôt des demandes était soumis à 2 dates butoirs : le 31 juillet et le 15 octobre 2015, pour un déblocage des fonds respectivement en octobre et en décembre 2015. Il ajoute qu'il convient aujourd'hui de confirmer cette décision du Maire, qui fera l'objet d'une inscription de crédits lors de la prochaine décision modificative budgétaire.

Puis, s'agissant de la décision n° 2015-03517/FIN du 10 août 2015 PORTANT SUR LE RÈGLEMENT DE FRAIS ET HONORAIRES AVRIL À JUILLET 2015, il donne des explications sur chaque dossier ayant fait l'objet d'honoraires sur la période demandée.

Frédéric CLAY demandant à nouveau pourquoi y a-t-il décision et délibération sur le même objet, Sébastien BOURLIN reformule l'explication donnée à Pierre COSTE sur cette décision.

Aucune remarque n'étant formulée sur les explications données par le maire, celui-ci aborde l'ordre du jour.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

1. 060/15 Avenant n° 3 délégation par affermage du service public d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement et des activités associées de la commune de Pourrières. *FINANCES*

RAPPORTEUR Florence LIBORIO

Sébastien BOURLIN, concerné par cette affaire car administrateur de l'ODELVar, déclare qu'il ne prendra pas part au vote de ce point, et quitte la salle des débats, après avoir confié la présidence de l'Assemblée à Régis GRANIER, 1° Adjoint, avec l'accord du Conseil Municipal (Présents 21, Absents ayant donné procuration 3, Absents 3).

PRÉAMBULE

- Madame la 4° Adjointe rappelle à l'Assemblée qu'en janvier 2013, la commune a confié à l'association ODELVar, dans le cadre d'un **contrat d'affermage**, la gestion de l'ALSH, y compris les temps périscolaires et méridiens et les interventions correspondantes dans les établissements scolaires de la commune, pour une **participation annuelle de 181 838€**.

- Madame la 4° Adjointe rappelle à l'Assemblée que, par délibération n° 021/13 du 25 mars 2013 intitulée « *Réforme des rythmes scolaires : délibération portant sur la date d'effet de la réforme (Année scolaire 2013/2014 ou Année Scolaire 2014/2015)* », la commune a décidé d'appliquer la réforme des rythmes scolaires à partir de la rentrée scolaire de septembre 2013. Elle rappelle également que, pour assurer la continuité et la qualité du service d'accueil des enfants entre les nouveaux temps d'accueil et l'accueil périscolaire préexistant, il a été décidé de confier à l'ODELVar la gestion courante de la mise en œuvre de la réforme par **avenant n° 1** au contrat de délégation, approuvé par la délibération n° 037/14 du 19 avril 2014, **portant la participation annuelle de la commune à 254 194€**, cet avenant n° 1 permettant d'élargir les prestations confiées à l'association ODELVar à l'accompagnement de la commune pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires.

➥ Madame la 4° Adjointe explique à l'Assemblée que la mise en place de la réforme des rythmes scolaires ayant un impact financier non négligeable, la Commune de Pourrières a proposé, après une année scolaire de fonctionnement, une option d'organisation différente de celle mise en œuvre en 2013, et que cette option a fait l'objet d'un avenant n° 2, dont l'objet était de redéfinir la mission confiée à l'ODEL par le contrat de DSP et son avenant n° 1. L'objectif étant de proposer une réduction des coûts générés par cette réforme tout en respectant au mieux la qualité de la prestation. Cet **avenant n° 2** a été approuvé par la délibération n° 110/14 du 03 novembre 2014, **ramenant la participation annuelle de la commune à 241 627€**.

➥ Madame la 4° Adjointe informe l'Assemblée que la commune a souhaité retirer totalement du périmètre de la délégation, l'accueil périscolaire du matin et du soir pour les élémentaires et pour les maternelles, en assurant désormais cet accueil elle-même avec du personnel en propre, ainsi que la gestion. Elle indique que cette modification a fait l'objet d'un projet d'**avenant n° 3**, ayant pour objet de redéfinir sur cette base la mission confiée à l'ODEL par le contrat de DSP et ses avenants n°1 et 2, ainsi que d'ajuster le compte d'exploitation prévisionnel et le montant de la contribution communale. Elle ajoute que le projet présenté, négocié avec les services de l'ODEL, conduit à une **participation annuelle de la commune ramenée à 232 534€ (valeur 01/09/2014)**.

Madame la 4° Adjointe précise qu'il est donc aujourd'hui nécessaire de modifier le contrat de DSP initial et ses annexes, par la conclusion de l'avenant n° 3, qui, s'il est approuvé, prendra effet à la rentrée scolaire 2015 pour se terminer à l'échéance du contrat initial, soit le 31 août 2017.
Madame la 4° Adjointe présente à l'Assemblée le projet d'avenant, et lui demande de se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;
Vu le projet d'avenant n° 3 annexé à la présente délibération,
L'exposé de Madame la 4° Adjointe entendu, et après en avoir débattu et délibéré **À L'UNANIMITÉ :**

- **DÉCIDE** de modifier les prestations confiées à l'association ODELVar en actant le retrait du périmètre de la délégation, de l'accueil périscolaire du matin et du soir pour les élémentaires et pour les maternelles, en assurant désormais cet accueil avec du personnel en propre, ainsi que la gestion, selon les termes de l'avenant n° 3 au contrat annexé à la présente délibération, dont l'objectif est de proposer une réduction des coûts générés par cette modification, tout en respectant au mieux la qualité de la prestation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat de délégation *annexé à la présente délibération,* afin d'organiser les conditions pratiques et financières de cette modification et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION n° 060/15 du 31/08/2015 :

AVENANT N°3 AU CONTRAT RELATIF A LA DÉLÉGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET DES ACTIVITÉS ASSOCIÉES DE LA COMMUNE DE POURRIÈRES

LES SOUSSIGNÉS :

La Commune de Pourrières – 83910 POURRIERES, représentée par son Maire, Monsieur Sébastien BOURLIN,

D'une part,

Et :

L'ODEL (Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var) – 1 Boulevard Foch – 83300 DRAGUIGNAN, représenté par son Directeur Général, Monsieur Marc LAURIOL,

D'autre part,

RAPPELLENT :

Qu'en vertu de la délibération n° 066/12 de son Conseil Municipal en date du 2 août 2012, la Commune de Pourrières a décidé de déléguer la gestion du service public d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, de son Club Juniors et des diverses formes d'Accueil Périscolaire.

Au terme de la procédure prévue par les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune a approuvé le contrat confiant cet affermage à l'ODEL, et a autorisé Monsieur Sébastien BOURLIN à le signer.

L'ODEL, représenté par Monsieur Marc LAURIOL, a accepté de prendre en charge la gestion du service délégué dans les conditions prévues au contrat.

Un premier avenant est venu modifier le contenu de la prestation en raison de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires ; cet avenant a été approuvé par délibération n° 037/14 du 19 avril 2014 par la commune et le 23 janvier 2014 par l'ODEL.

Un second avenant a modifié le contenu de la prestation en raison de la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires (NAP) pour les enfants des écoles élémentaires et de la prise en compte de divers ajustements dans l'organisation générale ; il a été approuvé par délibération n° 110/14 du 3 novembre 2014 par la commune et le 7 août 2014 par l'ODEL.

PRÉAMBULE

La commune a souhaité retirer totalement du périmètre de la délégation l'accueil périscolaire du matin et du soir pour les élémentaires et pour les maternelles. Elle assurera désormais cet accueil elle-même avec du personnel propre. Elle en assurera également la gestion (inscriptions, etc.).

Le présent avenant a pour objet de redéfinir sur cette base la mission confiée à l'ODEL par le contrat de DSP et ses avenants n°1 et 2, ainsi que d'ajuster le compte d'exploitation prévisionnel et le montant de la contribution communale.

Il est donc aujourd'hui nécessaire de modifier le contrat de DSP initial et ses annexes, par la conclusion du présent avenant. Le présent avenant n°3 prendra effet à la rentrée scolaire 2015 pour se terminer à l'échéance du contrat initial, soit le 31 août 2017.

CECI EXPOSÉ LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Article 1

L'article 2 du contrat original, intégrant les modifications précédemment apportées par les avenants n°1 et 2 ainsi que par le présent avenant est désormais ainsi rédigé.

« *Le présent contrat de délégation a pour objet :*

- *la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs pour les enfants de 3 ans (ou scolarisés) à 9 ans, les mercredis et pendant les vacances scolaires ;*
- *l'organisation et la gestion des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), pour les enfants des écoles élémentaires uniquement, les enfants de maternelle étant pris en charge par la commune ;*
- *la surveillance des enfants pendant la pause méridienne par 2 animateurs : un par groupe scolaire en complément du personnel municipal en place ;*
- *la gestion et l'animation du Club Juniors, pour les enfants de 10 ans à 13 ans inclus (à partir du CM2) ;*
- *la gestion du Contrat Enfance Jeunesse de la commune et des relations induites avec les partenaires.*

Le délégataire est rémunéré par les participations des familles, la participation de la commune, d'éventuelles subventions, et les prestations versées par la Caisse d'allocations familiales. Il exploite le service à ses entiers risques et périls. »

Article 2

Par l'effet des modifications apportées au périmètre de la délégation par le présent avenant, les dispositions suivantes sont intégralement supprimées, de même que les éventuelles modifications qui y avaient été apportées par les avenants n°1 et 2 :

- article 8 : paragraphe « *c. Mission 3 : L'accueil périscolaire* » ;
- article 10 : paragraphe « *b. Le cas particulier de l'accueil périscolaire* »
- article 27 : paragraphe « *2. Pour l'accueil périscolaire* » du paragraphe « *a. L'accueil 'courant'* »
- Annexe 3 : présentation de programmes-types pour l'accueil périscolaire

Article 3

Le premier alinéa de l'article 18 du contrat original intégrant les modifications précédemment apportées par les avenants n°1 et 2 ainsi que par le présent avenant est désormais ainsi rédigé.

« *La commune met à disposition du délégataire pour l'exercice de ses missions les locaux suivants, à titre gratuit.*

Objet	*Lieu*	*Consistance*
Gestion du contrat	*Local administratif sis Mairie Annexe Rue Marius*	*Local exclusivement réservé à l'usage du délégataire pour les besoins du contrat*
TAP	*Foyer Sportif* *Salle des Fêtes* *Stade* *Terrain de tennis à côté du stade*	*Théâtre – Danse* *100% NRJ* *Animateurs ODEL*

	Médiathèque Locaux non utilisés mis à disposition : Centre Saint Louis (40 m Ecole J. Aicard) Maison des Associations Salle Sainte Victoire	
ALSH	Maternelle Petit Prince	La salle de motricité, le dortoir, l'accès aux toilettes, le couloir, les cours, le hall
	Ecole Saint Exupéry	Le réfectoire et l'accès aux toilettes de celui-ci, le couloir, les cours, la BCD
Club Junior	Local sis Maison Forestière, rez-de-chaussée, Rue du Château d'Eau	Local exclusivement réservé à l'usage du délégataire pour les besoins du contrat

Article 4

A l'article 32 du contrat « Mode de rémunération du délégataire », le paragraphe b relatif à la participation financière de la commune, précédemment modifié par les avenants n°1 et 2, est désormais rédigé comme suit.

« ***b. La participation de la Commune***

Au titre de la participation de la commune le délégataire percevra pour chaque exercice complet, tel que défini à l'article 4, la somme forfaitaire suivante.

Participation annuelle forfaitaire
232 534€

Ce montant s'entend en valeur du 1er septembre 2014.

La première indexation interviendra au 1er septembre 2015, par application d'un coefficient 'K', calculé selon la formule suivante.

$$K = 0{,}67 \times \frac{Sal_N}{Sal_0} + 0{,}06 \times \frac{Transp_N}{Transp_0} + 0{,}27 \times \frac{Cons_N}{Cons_0}$$

Paramètres	**Définition**	**Source**
Sal	Indice des salaires mensuels. Autres activités de service	INSEE Identifiant : 001567452
Transp	Indice des prix à la consommation. Fonction : transports	INSEE Identifiant : 000638800
Cons	Indice des prix à la consommation. Services récréatifs et culturels	INSEE Identifiant : 000638954
N	Nombre d'années depuis la prise d'effet de l'avenant	

La valeur initiale des indices composant la formule (valeur « 0 ») est la dernière connue au 1er septembre 2014. Lors de chaque actualisation, la valeur « N » retenue pour chaque indice est la dernière valeur connue.
La participation est versée par la collectivité trimestriellement par fractions de 3/12ème du montant forfaitaire annuel selon les conditions courantes de paiement des collectivités, à réception d'une facture du délégataire, accompagnée impérativement des données visées à l'article 34. Pour chaque exercice, il pourra présenter ses factures à partir des dates suivantes : 1er décembre, 1er mars, 1er juin, 1er septembre.
A compter du 30 Novembre 2015, le 3/12ème sera facturé à hauteur de 58 133,50 € (trimestre échu), valeur du 1er septembre 2014 ».

Article 5

Le paragraphe « a) Organigramme » de l'annexe 4 du contrat « Organisation du personnel », tel que modifié par les avenants n°1 et 2, est désormais rédigé comme suit.

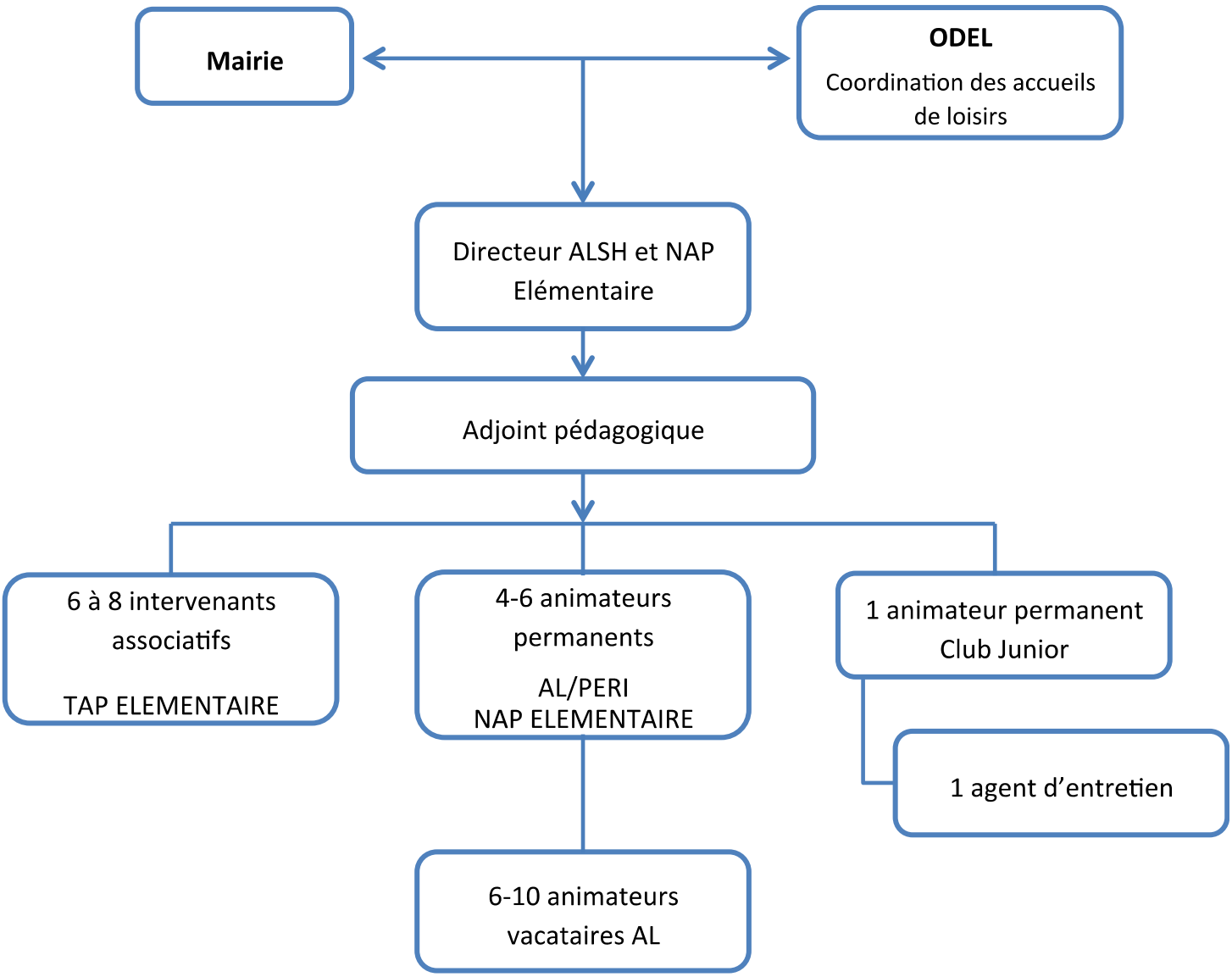

Le paragraphe « c) Effectif » de cette même annexe 4, tel que modifié par les avenants n°1 et 2, est désormais rédigé comme suit.

« c. Effectif

La présentation de l'effectif mobilisé par le délégataire pour l'exécution du contrat est ainsi complétée:

Profil	Poste	Total heures	Soit en ETP	Dont personnel exclusivement dédié au service	Dont personnel en partie affecté au service	Coût horaire*	Masse salariale
Encadrement	Coordinateur	1575	1		0,2	21,50	6772
Encadrement	Directeur	1575	1	1		21,00	33075
Encadrement	Adjoint	1603	1	1		19,50	31259
Encadrement							
Animateur	Pers. ANIM	1350	0,84			17,50	23625
Animateurs	Pers. ANIM	1350	0,84	0,58		17,50	23625
	Pers. ANIM	760	0,50	0,84		17,50	13300
	Pers. ANIM	760	0,50	0,60		17.50	13300
	Pers Anim	760	0.50	0.60		17.50	13300
Animateur	Pers. ANIM	288	0,22	0,68		17,50	5040
Animateur	TAP 8 h	271	0,22	0,68		17,50	4850
Animateur	Entretien	270	0,16	0,18		17,50	4463
Autre				0,16		16,90	
Vacataires CEE : Mercredis Petites vacances Grandes vacances	Pers. ANIM	945	135 jrs				8811

* primes, formation, astreinte, heures supplémentaires, charges salariales et patronales incluses

Charges annuelles de personnel	**181 420**

Article 6

L'annexe 6 du contrat « Compte d'exploitation prévisionnel » est désormais rédigée comme suit.

	ALSH MERCREDIS	ALSH VACANCES SCOLAIRES	TAP
NOMBRE DE JOURNEES D'ACCUEIL	35	62	144
EFFECTIF MOYEN	60	56	160
NOMBRE DE JOURNEES ENFANTS 3/10 ANS	1454	3000	
NOMBRE DE DEMI-JOURNEES 3/10 ANS	546		
NOMBRE DE JOURNEES JUNIORS	100	417	
TOTALNOMBRE D'HEURES/JOURNEES	5304 J/E		17280 H

b) Compte d'exploitation prévisionnel

b1 : les recettes

RECETTES	
Famille ALSH	46 600
Prestation CAF ALSH	20 150
Prestation CAF TAP	8 540
Part Familles camps	1 500
TOTAL RECETTES	76 790,00 €
Total restant du annuel Commune	232 534,00 €

b2 : les charges

		ALSH MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES	TAP
		Avec 2 Anim en surveillance de Pause Méridienne et entretien de l' algéco	
DEPENSES	N° Chapitre		
Carburants / Lubrifiants	602.26000	200,00 €	
Petit matériel	602.28000	215,00 €	
Mobilier		860,00 €	
Fournitures de bureau	606.40000	150,00 €	
Matériels informatiques logiciel + badges	606.40000	400,00 €	
Produits pharmaceutiques	606.80000	100,00 €	
Denrées alimentaires repas et goûters	607.00000	**17 300,00 €**	
Location de véhicules	613.05000	3 350,00 €	
Assurances enfants et locaux	**616.40000**	1 536,00 €	
Entretien salle des jeunes	622.80000	1 000,00 €	
Publicité	623.10000	130,00 €	
Déplacements personnels centres	**624.30000**	1 500,00 €	
Transports enfants	**624.60000**	11 000,00 €	
Frais de PTT et téléphonie	626.00000	1 270,00 €	
Personnels d'encadrement (salaire brut chargé)	**641.20000**	**154 853,00 €**	**26 567,00 €**
Petits matériels éducatifs	658.10000	330,00 €	**4 300,00 €**
Prestations de services		0,00 €	**40 027,00 €**
Fournitures éducatives	658.20000	940,00 €	
Services éducatifs	658.60000	6 236,00 €	
Documentation pédagogique	658.80000	200,00 €	
Frais duplication / Reprographie/location		600,00 €	
CEJ		2 660,00 €	
REDEVANCE CONTRÔLE		4 000,00 €	
TOTAL 1	279 724,00 €	208830,00	70 894,00 €
Charges d'exploitation Gestion	29 600,00 €	23 600,00 €	6 000,00 €
TOTAL 2	309 324,00 €	232430,00	76894,00

TOTAL DEPENSES	309 324,00 €

Article 7

Les autres dispositions du contrat initial, éventuellement modifiées par les avenants n°1 et 2, restent inchangées et applicables dès lors qu'elles ne sont pas en contradiction avec ce qui précède.

Fait en deux exemplaires originaux,

A Pourrières, le XX 2015

Pour la Commune, **Le Maire,**	**Pour l'ODEL,** **Le Directeur Général,**
Sébastien BOURLIN	**Marc LAURIOL**

Sébastien BOURLIN rejoint la salle du Conseil Municipal et reprend la présidence de l'Assemblée.
(Présents 22, Absents ayant donné procuration 4, Absents 1).

2. 061/15 Augmentation de tarifs de la garderie périscolaire. *FINANCES*

RAPPORTEUR Frédéric PRANGER

Monsieur le 5° Adjoint rappelle à l'Assemblée la délibération n° 077/09 du 04 juillet 2009 intitulée « *Augmentation de tarifs de la garderie périscolaire*», par laquelle le Conseil Municipal avait fixé, pour la garderie périscolaire, les tarifs suivants :1,15 € par jour et par enfant pour la garderie du matin, et 2,30 € par jour et par enfant pour la garderie du soir, goûter inclus.

Monsieur le 5° Adjoint rappelle à l'Assemblée que la gestion de l'ALSH, y compris les temps périscolaires et méridiens et les interventions correspondantes dans les établissements scolaires de la commune ont été confiés à l'association ODELVar en janvier 2013, dans le cadre d'un **contrat d'affermage**, qui doit se terminer le 31 août 2017.

Monsieur le 5° Adjoint rappelle à l'Assemblée que la commune a souhaité retirer totalement du périmètre de la délégation, l'accueil périscolaire du matin et du soir pour les élémentaires et pour les maternelles, en assurant désormais cet accueil elle-même avec du personnel en propre, ainsi que la gestion. Il indique que cette modification a fait l'objet d'un projet d'**avenant n° 3**, ayant pour objet de redéfinir sur cette base la mission confiée à l'ODEL par le contrat de DSP et ses avenants n°1 et 2, ainsi que d'ajuster le compte d'exploitation prévisionnel et le montant de la contribution communale.

Monsieur le 5° Adjoint explique que, lorsque le contrat d'affermage a été conclu, les activités de garderie périscolaire étant reprises par l'ODEL, la délibération n° 077/09 du 04 juillet 2009 n'avait pas été rapportée. Ces activités étant reprises par la commune à compter de la rentrée scolaire de septembre 2015, il convient aujourd'hui de proposer un ajustement des tarifs par rapport à ceux approuvés en 2009.
Il propose en conséquence à l'Assemblée d'approuver les tarifs arrondis suivants, à compter de la rentrée scolaire 2015 :

- 1,30 € par jour et par enfant pour la garderie du matin ;
- 2,50 € par jour et par enfant pour la garderie du soir, goûter inclus.

et d'acter le principe d'une révision annuelle en fonction de l' indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages, publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques.

Frédéric PRANGER précise qu'à son sens, le mot « *Réajustement*» est plus approprié que le terme « *Augmentation* », compte tenu du faible montant qui correspond à l'évolution du coût de la vie .

Pierre COSTE demande la parole et lit une déclaration dont les termes exacts sont les suivants :
«*Cette disposition n'est pas cohérente avec le projet que nous avons présenté aux Pourriérois lors des municipales.*
Nous nous abstenons.»

Frédéric CLAY demande la parole et lit une déclaration dont les termes exacts sont les suivants :
«*Par principe, je suis en désaccord avec cette augmentation des tarifs de la garderie périscolaire.*

Le 13 avril dernier, vous avez décidé d'une augmentation de la fiscalité locale. J'estime que les parents d'élèves, pour la plupart contribuables, n'ont pas à être (encore…) sollicités à toutes dépenses

supplémentaires et que la commune devrait être en mesure de prendre à sa charge ce surcoût des frais de garderie.
Je précise que ces tarifs ont été augmentés en 2002 puis 2009, soit 7 ans d'intervalle, je propose donc de reporter cette augmentation pour 2016.»

Sébastien BOURLIN lui fait remarquer que les tarifs des cartes de transports scolaires sont inchangés, que les Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) sont maintenues gratuites, que les tarifs des cantines scolaires sont modiques, et que, pour la garderie périscolaire, le goûter est fourni le soir, et est inclus dans le tarif réajusté demandé.

Le Conseil,
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Vie scolaire, Petite enfance, Périscolaire, ALSH et Transports réunie le 25 juin 2015,
L'exposé de Monsieur le 5° Adjoint entendu et après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ** :
Contre : **1** : Frédéric CLAY.
Abstention : **3** : *Eric BARET procuration à Ninuwe DESCAMPS,* Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS.
Pour : **23** : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, *Christian BOUYGUES procuration à Régis GRANIER, Marie-Thérèse CANTERI procuration à Anne-Marie MICHEL,* Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Karine MARCHIONE, *Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN,* Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs la garderie périscolaire, applicables à partir de la rentrée scolaire 2015/2016, ainsi qu'il suit :
- 1,30 € par jour et par enfant pour la garderie du matin ;
- 2,50 € par jour et par enfant pour la garderie du soir, goûter inclus.
- **DÉCIDE**, à partir de la rentrée scolaire 2016/2017, de **répercuter automatiquement le dernier indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages, publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques**, accessible sur l'internet, ce dernier indice connu étant relevé à la date du 1er mai.

3. 062/15 Soutien à l'investissement des collectivités territoriales : Préfinancement du Fonds de Compensation de la TVA des investissements 2015 par un prêt à taux 0. *FINANCES*

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée le mécanisme de la récupération de la TVA par la commune, en précisant qu'un décalage important existe, ce qui entraine des difficultés de trésorerie.

Monsieur le Maire informe que, cette année, l'Etat a affirmé sa volonté que les communes récupèrent plus rapidement ces sommes, cette mesure intervenant probablement en compensation des baisses de dotations des communes. Ainsi, la Caisse des Dépôts a lancé le 16 juin 2015, un nouveau dispositif permettant de préfinancer à taux zéro le fonds de compensation de la TVA pour accompagner les mesures de soutien à l'investissement des collectivités territoriales. Ce dispositif vise les dépenses d'investissement du budget principal des collectivités.

Monsieur le Maire précise que les communes et leurs groupements éligibles au Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), peuvent faire une demande, auprès de la Caisse des dépôts, d'un prêt à taux zéro.

Ainsi, elles bénéficieront d'une avance sur les sommes que l'Etat leur verse au titre du FCTVA. L'objectif étant de soutenir l'investissement local.
Le montant du prêt est fixé forfaitairement à hauteur de 8,037% des investissements inscrits au budget principal de la collectivité, sur les comptes 21, 231, 235 et 1675, montant arrondi à l'euro inférieur.

Monsieur le Maire indique que, pour notre commune, cela représente une un montant maximal de 155 629€ pour 2015, sous la forme d'un prêt à taux 0, remboursable pour 50% en décembre 2016 et le solde avril 2017.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil municipal,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré **À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** la demande de bénéfice du dispositif de préfinancement du FCTVA à taux zéro auprès de la Caisse des dépôts pour la commune de Pourrières;
- **SOLLICITE** auprès de la Caisse des Dépôts un préfinancement à taux zéro du fonds de compensation de la TVA;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au dispositif de préfinancement détaillé *supra*.

4. 063/15 Soumission à déclaration préalable des divisions foncières en zone agricole et naturelle. *URBANISME*

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en zone A et N du Plan Local d'Urbanisme de la commune, existent des risques de division de terrains qui pourraient faire apparaître un risque de fragilisation de ces secteurs par le morcellement de grands terrains.

Monsieur le Maire ajoute que ces divisions, dans le droit commun de l'urbanisme, ne sont pas soumises à déclaration préalable. La commune ne découvre en conséquence les éventuelles divisions que lors des notifications de la SAFER. Il indique qu'afin de pallier cette difficulté, le législateur, par l'article L111-5-2 du code de l'urbanisme, ouvre la possibilité à l'autorité compétente de pouvoir soumettre à déclaration préalable les divisions dans les parties de la commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire.

Pierre COSTE remarque qu'un refus de division pourra conduire à un recours.

Isabelle ZICHI lui répond qu'il suffit que le refus soit motivé.

Sébastien BOURLIN ajoute que le Conseil Municipal a voté le 29 juin 2015 une délibération approuvant un projet de Zone Agricole Protégée, et qu'ainsi, un signal politique a été donné sur le fait que la zone agricole doit bénéficier aux agriculteurs et non à des promoteurs et opportunistes.

Magali PELISSIER s'interroge sur le cas d'une succession.

Sébastien BOURLIN lui répond que, dans ce cas, la commission urbanisme analysera l'intention du pétitionnaire, et comme dans tous les cas, c'est l'intention du bénéficiaire qui dictera la décision.

Le Conseil,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré **À L'UNANIMITÉ :**

Vu l'article L111-5-2 du Code de l'Urbanisme;

Vu le PLU approuvé par délibération n° 032/09 intitulée « *Plan Local d'Urbanisme : Retrait de la délibération n° 091/08 du 25/10/08 et nouvelle délibération d'approbation* » en date du 13 mars 2009, modifié les 11 octobre 2010 (modification n° 1 délibération n° 081/10), 16 juin 2012 (modification n° 2 délibérations n° 052/12 et 053/12), 1er juin 2013 (modification n° 3 délibération n° 040/13), 29 juin 2015 (modifications n° 4 délibération n° 039/15 et n° 5 délibération n° 040/15), révisions simplifiées les 9 novembre 2012 (CEMA) (délibération n° 070/12) et 15 octobre 2013 (parc photovoltaïque Planet) (délibération n° 077/13);

Considérant que les zones naturelles (N) et agricoles (A) couvrent environ 95% du territoire communal;

Considérant qu'il est nécessaire d'éviter un processus de morcellement foncier des espaces naturels et agricoles fragiles,

- **ACCEPTE** de soumettre à déclaration préalable dans les zones A et N du Plan Local d'Urbanisme, les divisions volontaires des propriétés foncières.

5. 064/15 Acquisition d'une partie de la parcelle AP 212 à diviser, destinée à l'implantation de la future station d'épuration de la commune. *URBANISME*

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la non-conformité de la station d'épuration de la commune, ayant conduit en octobre 2013 la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var à demander de remédier aux dysfonctionnements constatés.

Il rappelle que la commune avait sans délai pris ce dossier en charge, et engagé dès le printemps 2014 un travail et des dépenses importantes pour la préparation de la future station d'épuration dont l'estimation financière est aujourd'hui de 3 600 000 € HT :

- la réalisation d'un diagnostic d'expertise technique de la station d'épuration existante (cabinet BEEE) 3 600€;
- la nomination d'un maître d'œuvre pour le système de déshydratation des boues (cabinet BEEE) 16 200€;
- l'acquisition d'un système de déshydratation des boues, comprenant missions CSPS et CT, fourniture et pose du matériel (centrifugeuse) (Entreprise AQUALTER) 239 400€;
- la nomination d'un assistant à maîtrise ouvrage pour le schéma directeur d'assainissement (cabinet BEEE) 11 400€;
- la mise en place d'un schéma directeur d'assainissement (entreprise CEREG) 76 837,74€;
- le lancement d'une étude du la faune et la flore au printemps de 2015€;
- des engagements avec nos partenaires économiques (Agence de l'eau subvention);
- Engagement des démarches pour le raccordement de la coopérative avec l'aide de la Préfecture;
- le choix d'un assistant à maîtrise d'ouvrage (cabinet BEPAC) pour le montage du marché public pour le choix de la maîtrise d'œuvre pour la future station d'épuration 9 720€.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, par courrier du 17 février 2015, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var - Service de l'eau et des milieux aquatiques informait la commune en ces termes :

«Monsieur le Maire,
Conformément à la demande du Préfet du Var vous avez procédé au diagnostic de votre système d'assainissement. Dans ce cadre, le bureau d'étude CEREG a présenté ses conclusions en comité de pilotage le 12 février 2015. Il ressort de cette étude une saturation de votre station d'épuration et une grande sensibilité de vos réseaux aux entrées d'eaux claires parasites.
Il apparaît que votre station doit être reconstruite pour répondre à vos besoins d'assainissement immédiat. Sur le dimensionnement du futur ouvrage, le bureau d'étude CEREG a estimé vos besoins, à échéance 25 ans (en 2040), compris entre 6 500 et 7 500 équivalents-habitants. Au-delà des aspects techniques, ce dernier point relève notamment de votre politique démographique.
Le calendrier fixé lors de notre réunion du 15 mai 2014 est respecté. Conformément à mes engagements, je proposerais la levée de la contrainte sur l'urbanisme dès la signature du marché travaux, prévu pour le premier trimestre 2016. Signataire Richard Feuillade, Chef du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques»

Monsieur le Maire indique que, dès que la confirmation de la nécessité de construire une nouvelle station d'épuration lui a été notifiée, une démarche de recherche de terrain a été engagée, sachant que la disposition d'un terrain conditionne les lancements des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la recherche de terrains est aujourd'hui achevée. En effet, un terrain a été trouvé, et les négociations avec le propriétaire ont abouti. Il précise que ce terrain répond à tous les critères et contraintes du projet, car il est proche de la station actuelle, donc du collecteur d'assainissement - ce qui limitera les travaux d'accès au réseau, qu'il n'est pas situé en zone inondable, qu'il n'est, à ce jour, pas cultivé, et ne présente aucun dénivelé préjudiciable au futur équipement. Il ajoute que ce terrain est une partie de la parcelle agricole AP 212 (voir ci-dessous), sur laquelle une division sera réalisée afin de disposer d'une parcelle de 5 500m² (bas) .

Monsieur le Maire informe qu'il restera à aménager sur cette parcelle un chemin d'accès à la parcelle (haut) restant au propriétaire, et obtenir un droit de passage par la parcelle AP 61, ce qui vient d'être négocié et obtenu.

Monsieur le Maire indique qu'une proposition avait été faite au propriétaire, relative à une acquisition par la commune de la parcelle divisée de 5 500m² pour un montant de 37 500€, mais que l'accord final a été obtenu sur un montant de 40 000€.

Compte tenu de l'urgence à poursuivre les démarches pour le lancement des marchés, et la nécessité de respecter les plannings afin que le chantier de travaux puisse débuter dans le courant du premier trimestre 2016, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette acquisition, au coût de 40 000€.

Frédéric CLAY demande la parole et lit une déclaration dont les termes exacts sont les suivants :
«les crédits sont-ils prévus sur l'exercice budgétaire de l'assainissement ?»

Sébastien BOURLIN lui répond que les acquisitions foncières sont prises en compte sur le budget communal et non sur les budgets annexes, il s'agit de foncier et du patrimoine communal.

Le Conseil,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ :**

- **APPROUVE** l'acquisition d'une partie de la parcelle AP 212 à diviser, destinée à l'implantation de la future station d'épuration de la commune, pour le prix de 40 000€;
- **DÉSIGNE** Maître Laurent SERRI, Notaire à Marseille, pour la rédaction de l'acte de vente ;
- **PREND ACTE** que le 1er adjoint, ayant toutes délégations de signature, est chargé de signer cet acte au nom de la commune ;
- **DIT** que les frais liés à la signature de l'acte de transfert de propriété sont à la charge de la Commune ;
- **DIT** que les crédits sont prévus sur l'exercice budgétaire 2015;
- **SOLLICITE** du Conseil Départemental du Var une subvention exceptionnelle de 20 000 € afin d'aider la commune dans cette acquisition;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et signer tout document relatif à cette affaire.

ETUDE D' IMPLANTATION DE LA STEP
AP
Ruisseau

AP

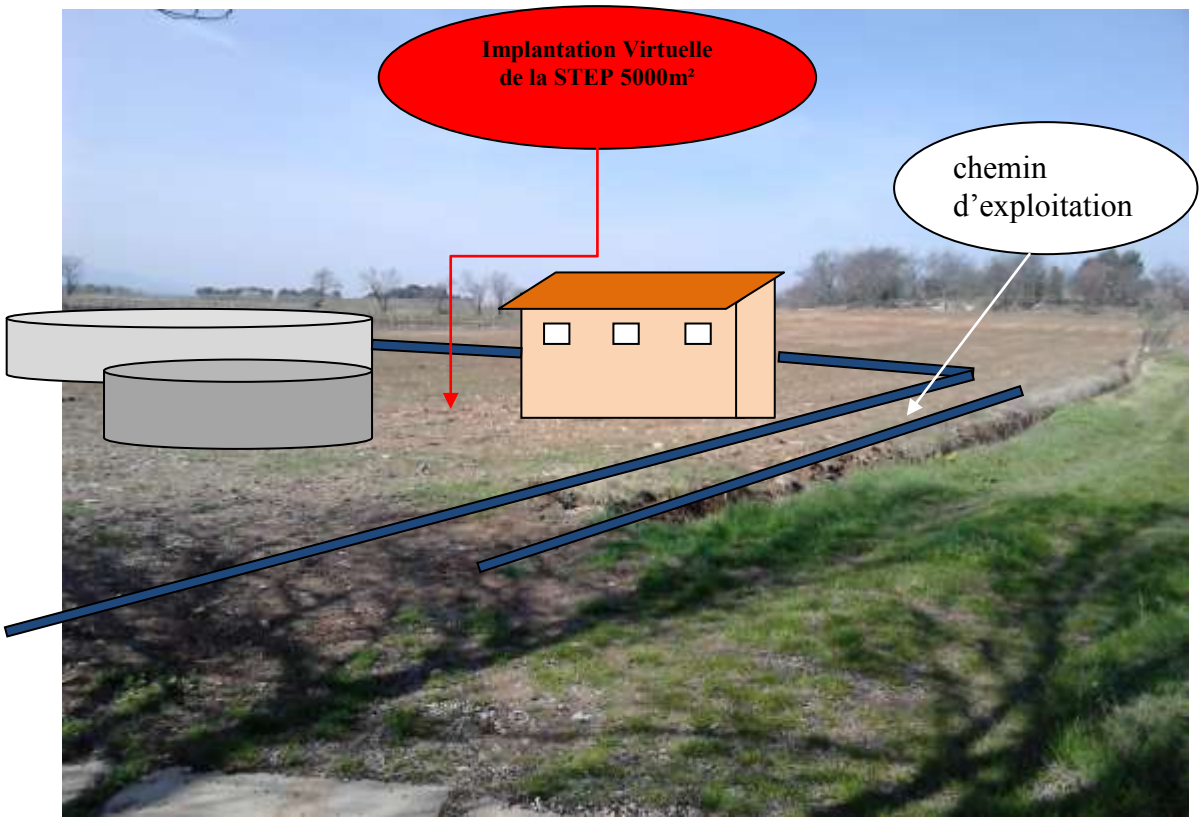
Implantation Virtuelle
de la STEP 5000m²
chemin
d'exploitation

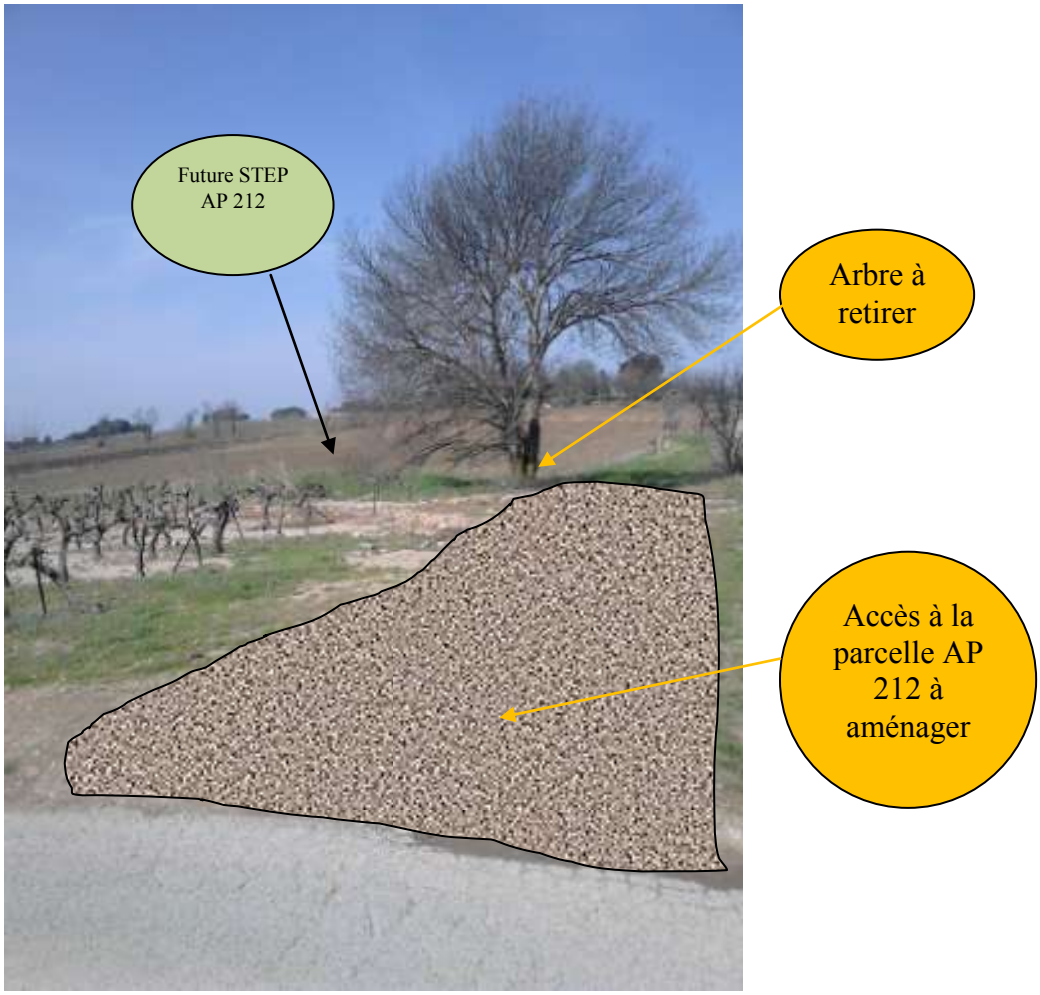

6. 065/15 Acquisition d'une partie de la parcelle A 193 à diviser, destinée à un projet communal de reconstruction d'une bergerie d'accueil de visiteurs. *URBANISME*

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n° 057/12 du 02 août 2012 intitulée « *Acquisition de parcelles* », par laquelle le Conseil Municipal avait approuvé l'acquisition de 6 parcelles cadastrées A 36, 38, 198, 200, 193 et 195, d'une superficie totale de 24ha 18a 85ca, sises lieudits La Renardière et Le Puits de la Santé à Pourrières, pour le prix de 188 000€.

Il explique que, parmi ces parcelles, la parcelle A 193 contient une ruine, qui avait été estimée à 97 000€, et que les autres parcelles, constituées de bois, avaient été estimées à 91 000€ par le Cabinet Roussel & Associés, experts fonciers près les tribunaux, dans son évaluation du 3 avril 2012.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la délibération susvisée n'a pas été suivie d'effet, puisque la commune s'était rapprochée du Département, lequel avait manifesté son intérêt pour l'acquisition des bois, car ils représentent un intérêt environnemental, laissant à la commune l'acquisition d'une partie à diviser de la parcelle A 193, soit 10 000m² contenant la ruine de la bergerie, qui profite d'une disposition règlementaire permettant sa reconstruction, pour en faire un lieu d'accueil de visiteurs.

Monsieur le Maire présente ainsi le projet à l'Assemblée :

Immeuble devant être acquis par le DÉPARTEMENT DU VAR

REFERENCES CADASTRALES				PRIX
Section	N°	Lieudit	Surface en m²	
A	36	La Renardière	15 050	
A	38	La Renardière	12 400	
A	193p*	Puits de la Santé	111 525	
A	195	Puits de la Santé	1 750	**100 000 €**
A	198	La Renardière	66 960	
A	200	La Renardière	24 200	
			total de 231 885 m²	

* 111 525 m² seront détachés des 121 525 m² de la parcelle A 193 par division foncière réalisée par Géomètre-expert (les 10 000 m² restants devant être acquis par la Commune de Pourrières).

Immeuble devant être acquis par la COMMUNE DE POURRIÈRES

REFERENCES CADASTRALES				PRIX
Section	N°	Lieudit	Surface en m²	
A	193p*	Puits de la Santé	10 000	**61 000 €**
			total de 10 000 m²	

* 10 000 m² seront détachés des 121 525 m² de la parcelle A 193 par division foncière réalisée par Géomètre-expert (les 111 525 m² restants devant être acquis par le Département du Var).

Le Département du Var se portera acquéreur pour une superficie de 231 885 m2, pour un prix global de 100 000€, et la commune de Pourrières se portera acquéreur pour une superficie de 10 000 m2, pour un prix global de 61 000€.
Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il convient aujourd'hui de rapporter la délibération n° 057/12 du 02 août 2012 susvisée, et de reprendre une délibération l'autorisant à acquérir une partie à diviser de la parcelle A 193, soit 10 000m² contenant la ruine de la bergerie.

Il explique que l'acquéreur - donc la Commune, supportera les frais liés à la signature de l'acte de transfert de propriété. Pour en limiter le montant, il est souhaitable de confier la préparation de cet acte de vente au Cabinet Foncier TPF Infrastructures (ex SEREC SUD - EST), avec lequel la Commune a signé une convention, représenté par Monsieur G. DE LUCA, Inspecteur Foncier.

Diane FERNANDEZ et Michelle BERAUD indiquent qu'elles trouvent aberrante cette acquisition au prix indiqué, soit 61 000€ pour 10 000m², alors que la superficie acquise par le Département, soit plus de 200 000m² se règlera sur un montant de 100 000€, ce qui n'est pas proportionnel.

Sébastien BOURLIN leur répond qu'il y a un bâti sur la parcelle proposée à la commune, et que cela signifie qu'il est possible de reconstruire à l'identique. Cela revient à dire que la parcelle proposée est constructible sur le principe.
Il ajoute que le Département ne réalise pas les acquisitions des parties bâties à usage d'habitation sur le principe, car le volet d'intervention concerne les ENS (Espaces Naturels Sensibles) faune et flore. Le principe étant que les communes acquièrent les parcelles bâties et les rétrocèdent au Département, qui réalise les travaux, et met l'équipement à disposition du public, pour une ouverture au public.

Florence LIBORIO déclare qu'elle votera contre cette délibération, car aucune inscription de crédits ne figure au budget de la commune. Elle ajoute que, selon elle, cette réhabilitation d'une bergerie n'est pas judicieuse, car les randonneurs n'y trouveront pas leur compte, et qu'il existe d'autres investissements plus judicieux. Enfin, elle précise que le Département n'a pas confirmé à ce jour qu'il ne demandera aucune participation.

René-Louis VILLA indique qu'il partage la position de Florence LIBORIO, que cette acquisition serait surpayée, et que le projet présenté ne lui semble pas cohérent.

Pierre COSTE demande la parole et lit une déclaration dont les termes exacts sont les suivants :
«*Nous pensons que le prix restant à la charge de la commune est trop élevé. Aussi, nous avons proposons un autre découpage financier : augmentation de la part départementale et baisse de la part communale. Par exemple : 20 000€ pour la commune, 141 000€ pour le département.* .»

D'autre part, Pierre COSTE indique que si ce projet venait à être réalisé, les visiteurs de ces lieux prendraient de mauvaises habitudes (pique-niques, feux..)

Sébastien BOURLIN lui répond qu'il existe des grilles tarifaires pour le Département, et que la répartition n'est légalement pas possible. Il ajoute qu'il s'agit d'un choix politique.

Magali PELISSIER déclare qu'on se focalise sur la réhabilitation de la bergerie, mais qu'en fait, c'est une façon d'acquérir des bois.

Régis GRANIER demande la parole afin de lire la position sur ce dossier de Christian BOUYGUES dont il a procuration, et qui votera contre ce point :
«*En premier lieu, il n'y a pas nécessité à acheter ce bien.*
1) Ce n'était pas dans le projet de mandature.
2) Le prix représente près de 3 points d'indice d'impôt. Nous n'avons pas augmenté les impôts pour ce projet.
3) L'intitulé du projet de délibération sous-entend la construction d'une bergerie d'accueil de visiteurs. Soit des frais non évalués conséquents, et pose le problème si tel était le cas, de son utilisation.
4) Enfin, il y a tant à faire dans le village, ne serait-ce que sur la Grand Place, pour ne pas consacrer 61 000€ à ce projet, et pour les utiliser ailleurs.
Christian BOUYGUES, Adjoint à l'Urbanisme et à l'Aménagement du Territoire »

Frédéric CLAY demande la parole et lit une déclaration dont les termes exacts sont les suivants :
«*Conscients que l'acquisition de cette parcelle contenant la ruine d'une bergerie doit être intégrée au patrimoine communal, nous constatons toutefois que ce financement devra faire l'objet d'une décision modificative budgétaire pour un montant de 61 000€.*
À ce jour, cette démarche financière ne nous semble pas adaptée aux ressources de la commune. Nous proposons que Monsieur le maire réunisse la commission urbanisme afin d'étudier un éventuel report de cette acquisition. »
Il ajoute qu'il s'abstiendra sur ce point.

Le Conseil,
L'exposé de monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré **À LA MAJORITÉ** :

Contre : **10** : Michelle BERAUD, *Christian BOUYGUES procuration à Régis GRANIER*, Diane FERNANDEZ, Quentin LANG, Florence LIBORIO, Karine MARCHIONE, Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Gabrielle SILVY, Isabelle ZICHI.

Abstention : **11** : *Eric BARET procuration à Ninuwe DESCAMPS*, Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS, Wilfried BARRY, , Frédéric CLAY, Régis GRANIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA.

Pour : **5** : Sébastien BOURLIN, *Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN*, Jocelyne LAVALEIX, Magali PELISSIER, *Marie-Thérèse CANTERI procuration à Anne-Marie MICHEL.*

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération n° 057/12 du 02 août 2012 intitulée « *Acquisition de parcelles* »;
- **REJETTE** l'acquisition d'une partie à diviser de la parcelle A 193, soit 10 000m² contenant la ruine de la bergerie, à charge de la reconstruire pour en faire un lieu d'accueil de visiteurs, pour un montant de 61 000€;
- ~~**DÉSIGNE** le cabinet TPF Infrastructures (ex SEREC SUD – EST), représenté par Monsieur G. DE LUCA, Inspecteur Foncier, pour la rédaction de l'acte de vente ;~~
- ~~**PREND ACTE** que le 1er adjoint, ayant toutes délégations de signature, est chargé de signer cet acte au nom de la commune ;~~
- ~~**DIT** que les frais liés à la signature de l'acte de transfert de propriété sont à la charge de la Commune ;~~
- ~~**CONFIRME** que les crédits relatifs à cette acquisition seront inscrits au budget communal à travers une décision modificative budgétaire, dès lors que le Département aura délibéré sur l'acquisition des bois lors d'une prochaine commission permanente.~~

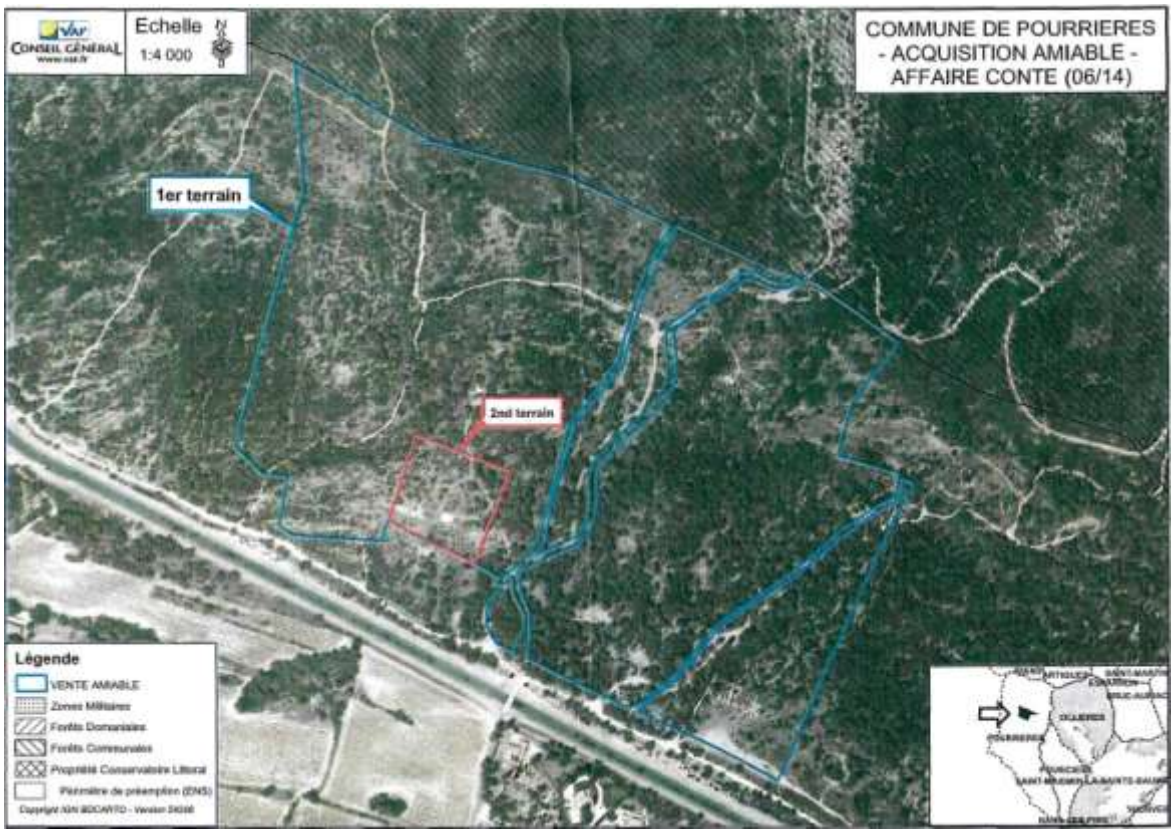

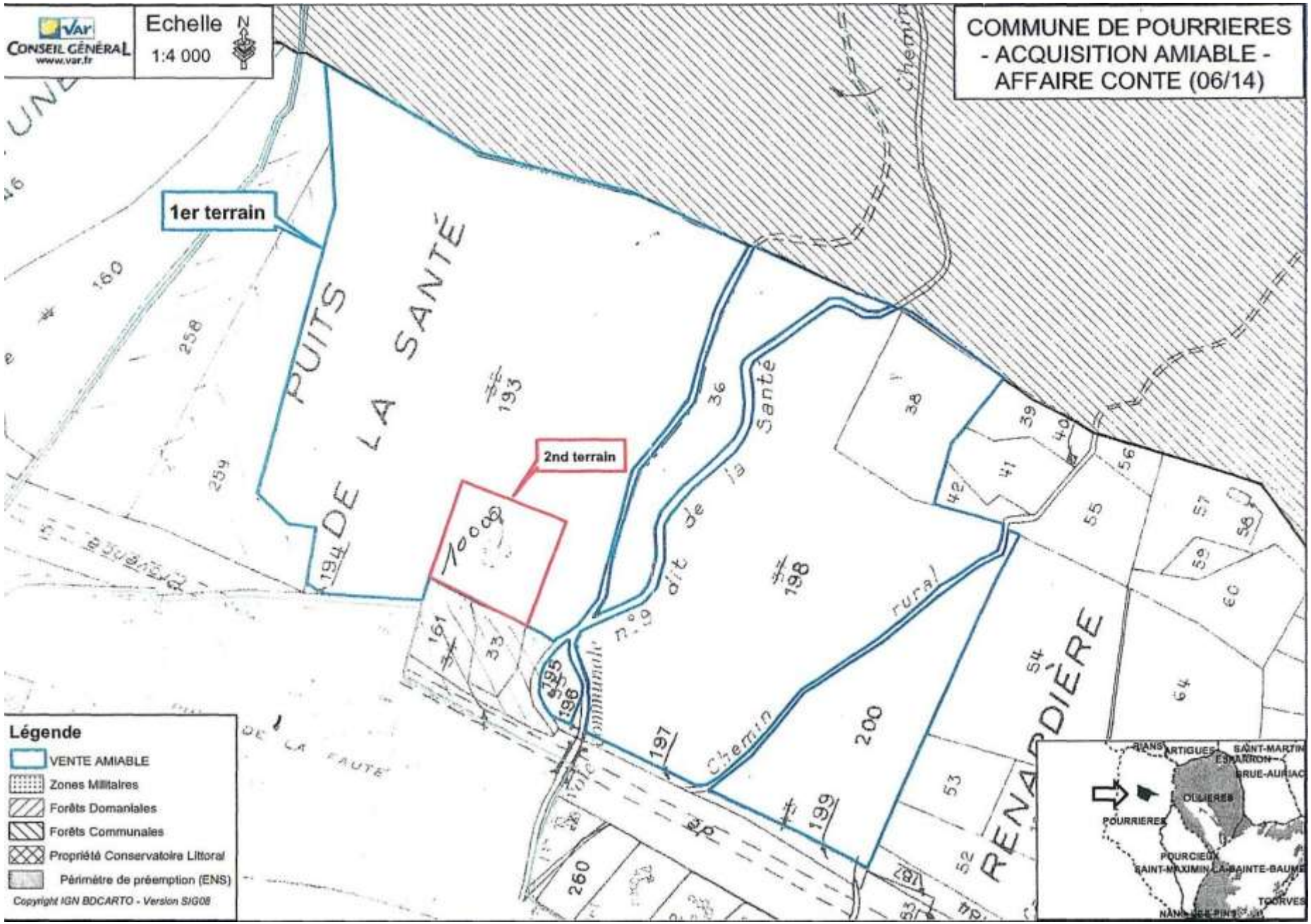
Var
CONSEIL GÉNÉRAL
www.var.fr
Echelle
1:4 000
N
COMMUNE DE POURRIERES
- ACQUISITION AMIABLE -
AFFAIRE CONTE (06/14)
1er terrain
2nd terrain
PUITS DE LA SANTÉ
Chemin rural dit de la Santé
Chemin rural
RENARDIÈRE
DE LA FAUTE
Légende
VENTE AMIABLE
Zones Militaires
Forêts Domaniales
Forêts Communales
Propriété Conservatoire Littoral
Périmètre de préemption (ENS)
Copyright IGN BDCARTO - Version SIG08
RIANS
ARTIGUES
SAINT-MARTIN
ESPARRON
BRUE-AURIAC
OLLIERES
POURRIERES
POURCIEUX
SAINT-MAXIMIN
LA SAINTE-BAUME
TOURVES

7. 066/15 Participation Voies et Réseaux PVR sur le secteur UBb « la Caulière» Convention de participation - parcelle AO n°106. *URBANISME*

RAPPORTEUR Sébastien BOURLIN

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les délibérations n° 052/10 du 31 mai 2010 et n° 056/13 du 8 juillet 2013, mettant en place une Participation pour Voies et Réseaux PVR sur le secteur dit de «La Caulière » formé de la zone UBb du PLU.
Il ajoute que des conventions ont été signées entre la Commune et 7 propriétaires pour la réalisation des infrastructures et leur financement.

Monsieur le Maire présente la convention avec Mr ARMARIO Jean François, propriétaire de la parcelle AO n°106 d'une superficie de 3 608 m², qui souhaite donc participer à l'aménagement de cette zone.

Il pourra ainsi réaliser 3 à 5 lots et apporter une participation financière à la Commune de 86 953 € dont 2 740 € par apport de terrain (nécessaire à la réalisation de la voirie) et 84 213 € en participation financière.

Monsieur le Maire rappelle que les crédits permettant la poursuite de l'exécution du marché de travaux signé par la Commune ont été approuvés par délibération n° 021/15 du 13 avril 2015 intitulée «*Modification de l'AP/CP La Caulière* » et ont été inscrits au budget 2015. Il confirme ainsi que le chantier est en cours.

Pierre COSTE demande la parole et lit une déclaration dont les termes exacts sont les suivants :
«*En cohérence avec nos précédentes position, nous nous abstenons.* »

Le Conseil,
L'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir débattu et délibéré **À LA MAJORITÉ** :
Contre : **0** : .
Abstention : **3** : *Eric BARET procuration à Ninuwe DESCAMPS,* Pierre COSTE, Ninuwe DESCAMPS.
Pour : **23** : Sébastien BOURLIN, Wilfried BARRY, Michelle BERAUD, *Christian BOUYGUES procuration à Régis GRANIER, Marie-Thérèse CANTERI procuration à Anne-Marie MICHEL*, Frédéric CLAY, Diane FERNANDEZ, Régis GRANIER, Quentin LANG, Jocelyne LAVALEIX, Florence LIBORIO, Karine MARCHIONE, *Jean-Luc MARIANI procuration à Sébastien BOURLIN,* Anne-Marie MICHEL, Emmanuel MORINO, Magali PELISSIER, Sébastien POUMAROUX, Frédéric PRANGER, Robert SAVOURNIN, Gabrielle SILVY, Caroline TISSIER, René-Louis VILLA, Isabelle ZICHI.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 332-11-1 et L 332-11-2;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention de Participation pour Voies et Réseaux sur le secteur dit de «La Caulière » avec Monsieur Jean François ARMARIO, propriétaire foncier dans le périmètre de la PVR, *dont le modèle est joint à la présente délibération;*
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette convention, qu'il s'agisse des documents fonciers ou financiers.

COMMUNE DE POURRIERES

Département du Var

Convention Participation Voiries et Réseaux PVR

« La Caulière »

Août 2015

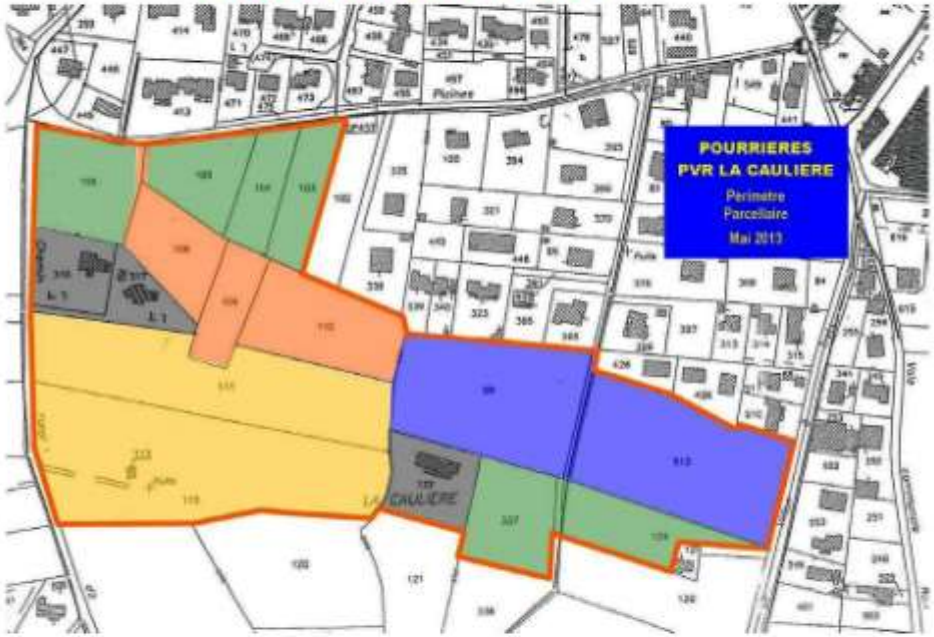

CONVENTION ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- LA COMMUNE DE POURRIERES
  en l'Hotel de Ville, 83910 POURRIERES
  représentée par son Maire Monsieur Sébastien BOURLIN,
  autorisé aux présentes par délégation du Conseil Municipal
  en application de l'article L.2122-22 du CGCT

  Ci-après dénommée « **La Commune** », d'une part,

ET

- Monsieur Jean-François ARMARIO
  Quartier Saint Pierre
  83910 POURRIERES

  Ci-après dénommée « **Le Propriétaire** », d'autre part,

1 - Exposé

Par délibération du 31 mai 2010, le Conseil Municipal de Pourrières a instauré le régime de la Participation pour le financement des Voies et Réseaux PVR, sur le secteur dit de La Caulière, formé de la zone UBb du PLU. (anciens articles L.332-11-1 et L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme).

Une première convention a été signée en 2012, pour la parcelle AO 603 (ex 512). Elle portait sur 5 457 m² de terrain dans le périmètre d'application de la PVR.

Par délibération du 8 juillet 2013, le Conseil Municipal a actualisé le programme des travaux et le montant de la participation, désormais fixée à 24,10 €/m² de terrain.

Par délibération du 15 octobre 2013, cinq conventions ont été présentées au Conseil Municipal, qui a autorisé le Maire à les signer. Elles portaient sur les parcelles AO, 103, 104, 105, 109, 110, 112, 113 représentant 28 068 m² de terrain dans le périmètre d'application de la PVR.

En juin 2015, une nouvelle convention a été signée pour la parcelle AO n°111 représentant 9 218 m² de terrain dans le périmètre d'application de la PVR.

Les travaux de réalisation des voies et réseaux sont en cours.

Mr Jean François ARMARIO, propriétaire de la parcelle AO n°106, située à l'angle nord-ouest du site n'avait pas souhaité jusque-là signer de convention avec la Commune.

Le projet technique a dû être modifié en conséquence car la Commune ne disposait pas de l'emprise foncière nécessaire à l'aménagement de la voie et des réseaux sur cette parcelle.

Mr ARMARIO a aujourd'hui décidé de signer cette convention. Sa parcelle AO n°106 représente une surface de 3 608 m² dans le périmètre d'application de la PVR.

Les branchements des parcelles à partir de la voie et des réseaux créés devront tenir compte de cette nouvelle situation technique.

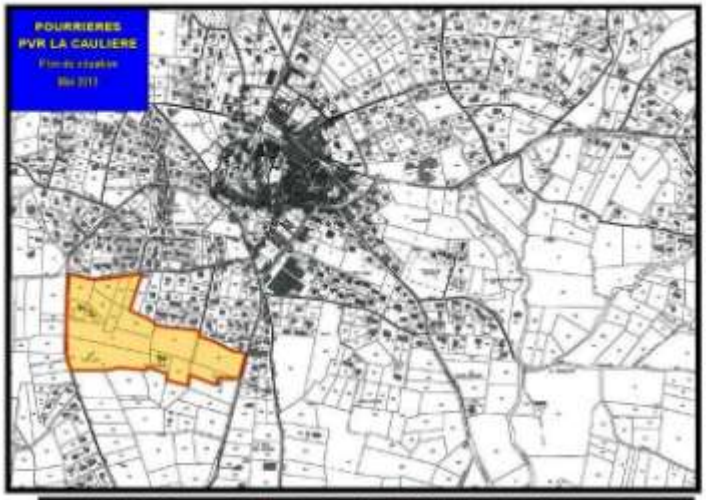

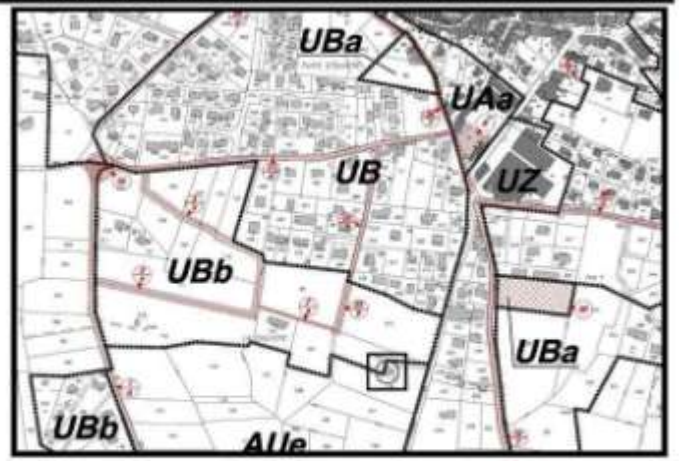

POURRIERES – PVR « la Caulière »
Convention ARMARIO – Août 2015

2

2 – Travaux d'aménagement réalisés par la Commune au titre de la PVR

Le terrain du propriétaire est matérialisé sur les plans ci-contre.

Il pourra être divisé en 3, 4 ou 5 lots à bâtir dans le respect du règlement du PLU pour la zone UBb.

Les travaux de la PVR, consistent en la réalisation par la Commune, des ouvrages suivants :

- voirie avec réseau pluvial en fossés,
- stationnements longitudinaux le long de cette voirie positionnés en fonction des entrées de lots,
- arbres d'alignement,
- tous réseaux sous ces voiries compris alimentation électrique des lots (hors coffrets et téléreports),
- 2 bassins de rétention de 1 580 m³ et 740 m³ tels que positionnés sur le plan et bénéficiant d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau (réf. : D 1008/83-2012-00303)
- Un poste de transformation électrique permettant le raccordement de chacun des lots.

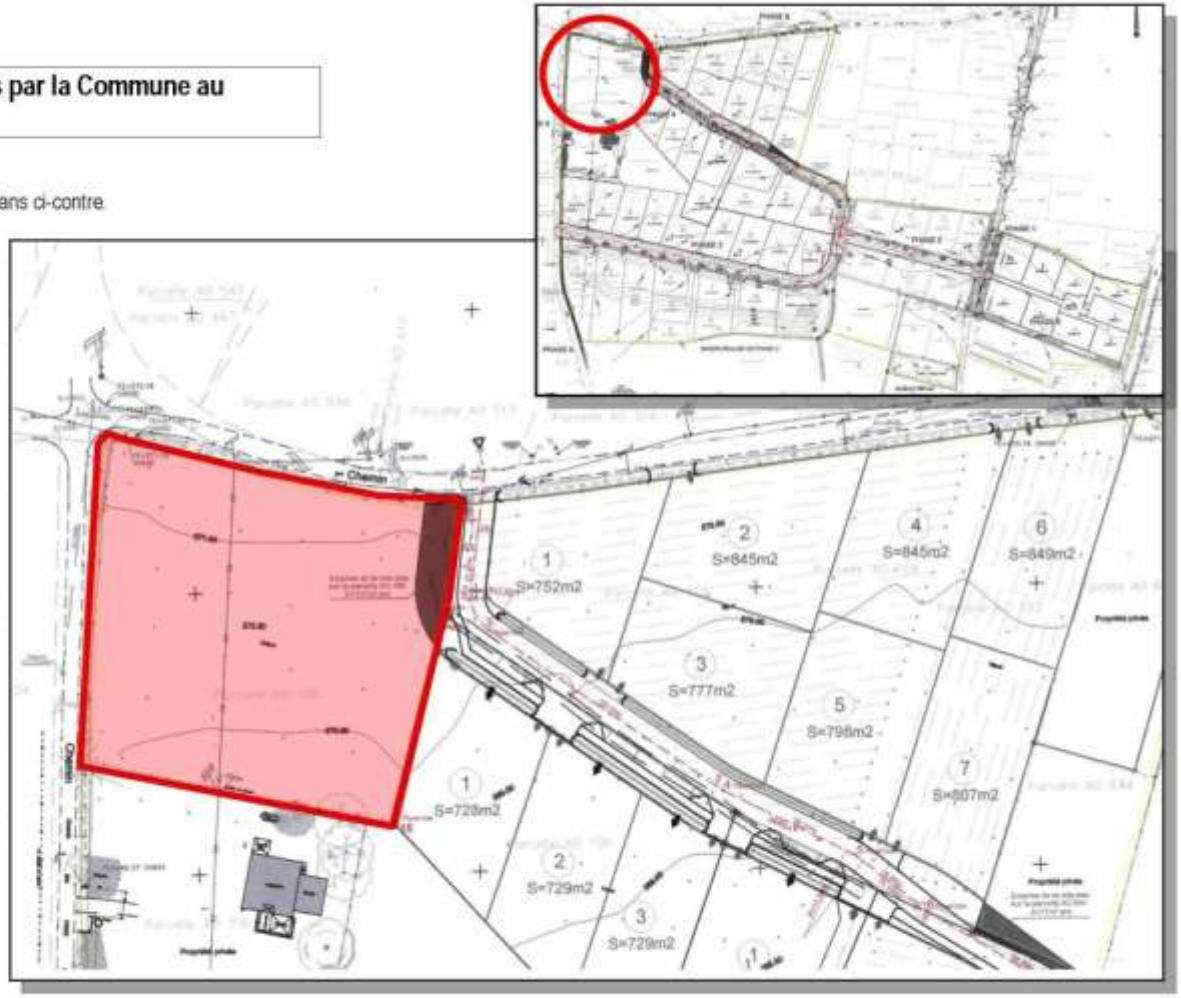

POURRIERES – PVR « la Caulière »
Convention ARMARIO – Août 2015

3

6 – Montant de la participation PVR

Superficie de la parcelle AO n°106 : 3 608 m²
Emprise au sol des constructions : 15% de la superficie du terrain
Nombre de lots : de 3 à 5 lots

Montant brut de la participation PVR : 3 608 m² X 24,1 €/m² = 86 953 €

Valorisation du terrain cédé pour réalisation des infrastructures publiques :

- Emprise destinée aux voiries : 137 m² X 20 €/m² = 2 740 €

NB : cette emprise sera calculée précisément par le géomètre lors de l'établissement du document d'arpentage et sa valeur réajustée en conséquence sur la surface définitive.

Montant de la participation PVR à verser à la Commune : **84 213 €**

7 – Coût des branchements et modalités de paiement

Suivant la solution retenue par le Propriétaire ➔ voir article 4.

Dans le cas du terrain ARMARIO et comme indiqué dans l'exposé, le coût des branchements sera affecté par les dispositions techniques prises pour le lancement des travaux en l'absence de l'accord de Mr ARMARIO, avec notamment le remplacement du fossé longeant la voirie par une buse pehd Ø 800 sous chaussée sur un linéaire de 25 m.

Fait à POURRIERES le

Pour la Commune,
Le Maire, Sébastien BOURLIN

Le Propriétaire

8. 067/15 Conventions PVR La Caulière - Branchement des lots. URBANISME.

RAPPORTEUR Régis GRANIER

Sébastien BOURLIN, intéressé à l'affaire en tant que membre de la famille de plusieurs propriétaires, ne prend pas part au vote. (Présents 21, Absents ayant donné procuration 3, Absents 3).

Monsieur le 1° Adjoint rappelle à l'Assemblée les délibérations n° 052/10 du 31 mai 2010 et n° 056/13 du 8 juillet 2013, mettant en place une Participation pour Voies et Réseaux PVR sur le secteur dit de «La Caulière » formé de la zone UBb du PLU. Il ajoute que, dans le cadre des conventions PVR signées avec les propriétaires, la Commune s'est engagée à mettre en place la voirie et les réseaux au droit des parcelles et les propriétaires se sont engagés au paiement de la participation PVR, et que, comme ils en avaient la possibilité au terme de l'article 4 de ces conventions, les propriétaires ont déposé et obtenu une Déclaration Préalable DP les autorisant à découper leurs terrains en lots constructibles.

Monsieur le 1° Adjoint indique qu'en choisissant cette procédure, les propriétaires ont demandé à la Commune de réaliser les branchements des lots ainsi créés et d'en rembourser le coût à la Commune. En effet, il eut été préjudiciable techniquement et financièrement pour la Commune et les propriétaires de venir ouvrir les chaussées à peine achevées pour faire ces branchements dans un second temps.
Les branchements consistent, à partir de la voirie et des réseaux installés dans le cadre de la PVR, à réaliser le raccordement de chaque lot à cette voirie et ces réseaux.

Monsieur le 1° Adjoint informe l'Assemblée que le coût moyen des branchements pour chaque lot a été établi en divisant par 42, le montant total des travaux nécessaires aux branchements de ces 42 lots qui représentent plus de 80% du nombre total de lots possibles sur le périmètre.
Comme il s'agit d'un contexte global d'aménagement, il n'est pas apparu judicieux à la Commune de favoriser ou de défavoriser tel ou tel lot, parce qu'il était plus ou moins éloigné, à quelques mètres près, du réseau principal. Un montant forfaitaire par lot a donc été retenu qui est de **7 510,82 €**.

Monsieur le 1° Adjoint présente au Conseil Municipal pour approbation les conventions « La Caulière - Branchement des lots » à signer avec les 5 propriétaires ayant signé les conventions de PVR et ayant obtenus les Déclarations Préalables : SEIMANDI Dominique, AUBERT Gisèle, Indivision BOURRELY-MICHEL Gérard, MICHEL Marie, Indivision ROCHE Roger, MAILLE Ginette, Indivision LOVAS Claudine, MICHEL Hélène, BOURLIN Marie France, et précise que d'autres conventions suivront pour les autres propriétaires dès qu'ils auront obtenus leurs Déclarations Préalables.

Le Conseil,
L'exposé de Monsieur le 1° Adjoint entendu, et après en avoir débattu et délibéré **À L'UNANIMITÉ :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions « La Caulière - Branchement des lots » avec les propriétaires concernés identifiés ci-avant ;
- **DIT** que le montant forfaitaire par lot à verser à la Commune en remboursement des travaux effectués par elle à ce titre, est fixé à **7 510,82 €** ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de ces conventions, qu'il s'agisse des documents fonciers ou financiers.

9. 068/15 Délibération prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.

RAPPORTEUR Caroline TISSIER

Madame la Conseillère déléguée à la Communication informe l'Assemblée qu'aux termes des articles L581-14 et suivants du Code de l'Environnement, la commune a la compétence en matière d'élaboration de Règlement Local de Publicité (RLP).

Elle indique que l'élaboration d'un RLP permet de définir un cadre clair, précis et concerté en matière de publicité, d'enseigne et d'affichage, cadre qui vient se substituer à l'application du Règlement National de Publicité, que l'élaboration d'un RLP permet de définir un zonage en matière de réglementation publicitaire, notamment au regard de la sensibilité paysagère du territoire, et que le RLP est élaboré ou révisé conformément aux procédures d'élaboration ou de révision du PLU.

Madame la Conseillère déléguée à la Communication rappelle à l'Assemblée la délibération n° 062/14 du 26 juin 2014 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, et expose l'intérêt de mener, concomitamment à la révision du PLU, l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité :
- valorisation de l'image communale en général
- limitation des implantations des dispositifs publicitaires et harmonisation de ces derniers
- mise en valeur du patrimoine architectural, patrimonial et paysager de la commune
- d'autres points peuvent être rajoutés, à votre convenance

Au regard de ces différents éléments, Madame la Conseillère déléguée à la Communication propose donc au Conseil Municipal de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) sur l'ensemble du territoire communal, de mener cette élaboration parallèlement à la révision du PLU, et de fixer les modalités de concertation suivantes : mise à disposition du public d'un registre en mairie pour recueillir ses avis, observations et suggestions ; mise en ligne sur le site internet de la commune des études préalables ; tenue d'une réunion de travail avec les acteurs économiques (commerçants, artisans, etc.) directement intéressés par les questions d'affichage publicitaire.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame la Conseillère déléguée à la Communication,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-14 et suivants;
Vu le Code de l'Urbanisme;
Vu la délibération n° 062/14 du 26 juin 2014 du 26 juin 2014 prescrivant la révision du PLU;
Considérant l'intérêt pour la commune de se doter d'un Règlement Local de Publicité (RLP);
Considérant l'intérêt de mener l'élaboration d'un RLP concomitamment à la révision du PLU,

Et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ**,

- **DÉCIDE** :
  1. de prescrire l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité (RLP) sur l'ensemble du territoire communal
  2. de mener cette élaboration parallèlement à la révision du PLU
  3. de fixer les modalités de concertation suivantes : mise à disposition du public d'un registre en mairie pour recueillir ses avis, observations et suggestions ; mise en ligne sur le site internet de la commune des études préalables ; tenue d'une réunion de travail avec les acteurs économiques (commerçants, artisans, etc.) directement intéressés par les questions d'affichage publicitaire.

- **DIT QUE** la présente délibération sera notifiée :
  - au Préfet du Var
  - au Président du Conseil Régional
  - au Président du Conseil Départemental
  - au Président de la Chambre d'Agriculture
  - au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie
  - au Président de la Chambre des Métiers
  - au Président du SCOT Provence Verte
  - à la Présidente de la Communauté de Communes Sainte Baume Mont Aurélien
  - aux maires des communes limitrophes

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

****

Avant que Sébastien BOURLIN ne lève la séance, il informe l'Assemblée que les prochains Conseils Municipaux auront lieu les 12 octobre et 19 décembre 2015.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été abordés, la séance est levée à **19h45**.

****

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Sébastien BOURLIN